



COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal
du 9 mars 2023

Publication Internet 14/04/2023

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le jeudi 9 mars 2023 à dix-neuf heures trente au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEUCHEF Frédéric, maire de la Ville de Mamers, en session ordinaire.

Présents :

Monsieur BEUCHEF Frédéric, Madame PLESSIX Sandrine, Monsieur EVRARD Gérard, Madame ANDRY Virginie (*arrivée à partir point 2023/005*), Monsieur DELAUNAY Jérôme, Madame MARCADE Arlette, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Madame LEGER Madeleine, Monsieur GILOUPPE Jean-Claude, Monsieur SEILLE Bernard, Monsieur LE MEN Michel, Madame CHARON Martine, Madame HERVE Annie, Monsieur PIERREDON Christophe, Madame CHAUVIN Valérie, Monsieur PAUMIER Régis, Monsieur SAUSSE Romuald, Madame DELORME Sylvie, Monsieur HERVE Benjamin.

Absents et excusés avec pouvoirs

Madame BRIANT Renée, avec pouvoirs à Monsieur ETIENNE Jean-Michel,
Madame LUSSON Sylvie, avec pouvoirs à Madame LEGER Madeleine,
Monsieur VILLE Christophe, avec pouvoirs à Monsieur SEILLE Bernard,
Madame FROGER Barbara, avec pouvoirs à Madame PLESSIX Sandrine.

Absents et excusés

Monsieur MARCHAND Yannick, Monsieur GOURDEAU Emmanuel, Madame CHAUDEMANCHE-GRANGER Delphine, Madame BARRAUD Amélie, Madame ORY Margaux.

Monsieur HERVE Benjamin a été désigné secrétaire de séance.

Nombres de membres

En exercice : 28
Présents : 20

Date de la convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023



SOMMAIRE

2023/004	Compte de gestion budget Ville – exercice 2022
2023/005	Compte administratif budget Ville – exercice 2022
2023/006	Budget Ville – affectation des résultats 2022
2023/007	Compte de gestion budget assainissement collectif – exercice 2022
2023/008	Compte administratif budget assainissement collectif – exercice 2022
2023/009	Budget assainissement collectif – affectation des résultats 2022
2023/010	Compte de gestion budget BICA – exercice 2022
2023/011	Compte administratif budget BICA – exercice 2022
2023/012	Débat d'orientation budgétaire des budgets Ville, Assainissement collectif et BICA – 2023
2023/013	Participations communes extérieures
2023/014	Provision - contentieux
2023/015	Subvention coopérative école Pasteur
2023/016	Convention de passage – Etablissement Saint-Thomas d'Aquin
2023/017	Vente camping municipal – frais de bornage
2023/018	Acquisition d'un terrain pour la construction du nouveau centre de secours
2023/019	Mise à disposition - policier municipal - CC Maine Saosnois
2023/020	Transfert de la compétence enfance-jeunesse – convention de mise à disposition des personnels – modification
2023/021	CC Maine Saosnois – aire accueil gens du voyage – adhésion au syndicat mixte de la Sarthe
2023/022	Personnel municipal - régime indemnitaire filière police
2023/023	Vacation diététicienne – plan alimentaire restaurant municipal
2023/024	Personnel municipal - création d'un poste d'attaché principal



Le compte rendu de la séance du 24 janvier 2023 a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.



Les décisions du maire, prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal depuis la précédente séance du conseil, ont été communiquées à l'assemblée :

- N° 2022/23 : Tarifs pour facturation à la CC Maine Saosnois.



Compte de gestion budget Ville – exercice 2022

L'exécution d'un exercice budgétaire est retracée dans deux documents : le compte de gestion établi par le Comptable Public, le Service de Gestion Communale de la Trésorerie de la Ferté-Bernard, et le compte administratif, tenu par l'Ordonnateur de la collectivité, c'est-à-dire le Maire. La réglementation impose de vérifier leur concordance. Celle-ci a été établie pour l'année 2022, les chiffres vont vous être présentés juste en suivant. En conséquence, Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion de la Ville de Mamers pour l'exercice 2022.

Réf : 2023/004

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier sur l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du trésorier du budget Ville pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.



Compte administratif budget Ville – exercice 2022

L'exécution d'un exercice budgétaire est retracée dans deux documents : le compte de gestion établi par le Comptable Public, le Service de Gestion Communale de la Trésorerie de la Ferté-Bernard, et le compte administratif, tenu par l'Ordonnateur de la collectivité, c'est-à-dire le Maire. La réglementation impose de vérifier leur concordance. Celle-ci a été établie pour l'année 2022.

Le résultat de clôture de l'année 2022, toutes sections confondues, est excédentaire de 1 056 782,10 €. Compte tenu des Restes à Réaliser (RAR) en investissement, le résultat global de l'année est de 877 112,10 €.

Les points de l'exécution budgétaire 2022 sont passés en revue.

Section de fonctionnement

- Chapitre 011 (charges à caractère général)

La réalisation globale (1 664 k€) sur ce chapitre est plus importante que celle réalisée en 2021 (+ 154 k€) :

- accroissement contenu du coût des dépenses d'énergie du fait des différents contrats souscrits, et a priori des mesures de rationalisation mises en place par les services (pour l'électricité notamment dont la charge est moins importante qu'en 2021) ;
- augmentation conséquente des dépenses alimentaires, avec un retentissement effectif à partir de juillet 2022 ; bien que la Ville ait conclu des marchés publics, elle est, par force des choses, contrainte à consentir des avenants pour acter la hausse de ces matières premières ; une part de cette hausse est cependant liée à une augmentation du nombre d'enfants servis (conférer chapitre 70 en recettes de fonctionnement), et à l'introduction du bio dans les menus ;

- stabilité a priori sur la consommation de fuel (cependant, il y a eu changement d'énergie pour le chauffage du théâtre) ; augmentation en revanche de 50 % des dépenses de carburant ;
 - continuité de l'inscription des charges liées au service de la station Mouv'n Go de partage de véhicules électriques (les recettes étant enregistrées quant à elles au chapitre 70, compte 70688) ; ce service a connu un démarrage prometteur au premier trimestre 2020, puis a rencontré en 2022 des difficultés techniques qui ont été solutionnées a priori ;
 - dépenses importantes pour l'entretien nécessaire des bâtiments ;
 - l'adhésion de la Ville de Mamers aux Petites Cités de Caractère est effective à compter de l'exercice 2022, compte tenu du fait que la Ville est « homologable », c'est-à-dire qu'elle dispose d'une période de trois ans (2021 à 2024) pour répondre aux derniers critères manquants à la charte de qualité, avec notamment la détermination du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (cotisation est de 2,64 €/habitant, avec une part fixe de 500 euros) ;
 - dépenses moindres pour les « Fêtes et cérémonies » du fait des contraintes sanitaires essentiellement en début d'année 2022.
- Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)

La réalisation globale (3 089 k€) sur ce chapitre est largement supérieure à celle réalisée en 2021 (+ 193 k€). Les éléments expliquant cette surcharge sont notamment les suivants :

- charges supplémentaires du fait de contexte sanitaire avec la multiplication des arrêts de travail pour les agents touchés par le COVID (remplacements ponctuels nécessaires) ;
- concomitance de sinistres sévères affectant plusieurs agents titulaires du personnel communal : ceux-ci ont dû être remplacés ; cette situation perdurera au moins en 2023 pour certains d'autres eux ; la Ville a pu être indemnisée en partie du fait du contrat d'assurance statutaire (conférer le chapitre 013 en recettes de fonctionnement qui est en nette progression comparativement aux années précédentes) ;
- modification de la direction des services techniques, avec la création d'un poste d'adjoint à la direction au sein du personnel communal, et hiérarchisation sur les différents secteurs d'intervention ;
- augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 : celui-ci n'avait cependant pas été revalorisé depuis le 1^{er} février 2017 ;
- instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), correspondant à la part variable du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et lié à l'engagement professionnel et la manière de servir ;
- augmentation du nombre d'agents adhérents au contrat groupe de mutuelle santé : la Ville participe dans ces cas-là au paiement du montant de l'adhésion ; sur ce sujet, une réforme est en cours, avec des couvertures obligatoires (y compris pour une prévoyance) et participations obligatoires des employeurs, avec des premiers effets attendus au 1^{er} janvier 2024, et notamment sur les finances communales.
- régularisation du supplément familial de traitement (SFT) sur plusieurs années pour quelques agents, dont la situation familiale avait évolué, les règles sur ce complément de rémunération ayant évolué par ailleurs évoluer pour prendre en compte les cas de familles recomposées ;
- paiement sur cet exercice des cotisations FIPFFP 2021 et 2022 (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Il est à noter que le prélèvement à la source sur les salaires des agents, mis en place depuis trois ans, n'a aucune incidence sur ces crédits. Enfin, la prime « inflation » a été versée aux agents éligibles en janvier 2022 et a été compensée intégralement par une diminution de charges patronales, dès fin janvier 2022. Enfin, il est précisé que la Ville a employé un apprenti (piscine) et jusqu'à trois personnes en contrats aidés (participations partielles de l'Etat enregistrées au chapitre 013 en recettes de fonctionnement).

- Chapitre 014 (atténuation de produits)

Ce chapitre enregistre le reversement au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), la Ville de Mamers étant contributrice à ce fonds depuis la réforme de la taxe professionnelle (devenue la Contribution Economique Territoriale).

- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)

Ce chapitre enregistre notamment les indemnités des élus, indexées sur le point d'indice fonctionnaire (comptes 6531 à 6535). Compte tenu de la revalorisation de 3,5 % de celui-ci au 1^{er} juillet 2022, ces indemnités ont été revalorisées à effet de la même date.

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tableau suivant récapitule, pour l'année 202, les indemnités des élus siégeant au conseil municipal.

Membre du Conseil Municipal	Brut annuel 2022	Charges Patronales 2022
ANDRY Virginie	10 122,57	425,14
BEAUCHEF Frederic	25 789,29	9 128,34
DELAUNAY Jerome	10 122,57	425,14
ETIENNE Jean Michel	2 970,09	124,71
EVRARD Gerard	10 972,50	460,83
GOMAS Vincent	5 934,54	249,22
MARCADE Arlette	10 122,57	425,14
PLESSIX Sandrine	10 972,50	3 894,11
SEILLE Bernard	3 332,40	139,95
Total général	90 339,03	15 272,58

Pour rappel, le Conseil Municipal est composé désormais de 28 conseillers municipaux, suite à la démission de Monsieur Vincent GOMAS. Le nombre d'adjoints est passé de 6 à 5, avec reports des délégations et de l'indemnité libérée sur l'ensemble maire+adjoints+conseillers municipaux délégués.

La dépense au compte 65372 concerne la cotisation fonds créé en 2002 pour soutenir temporairement financièrement le retour à la vie professionnelle d'élus locaux, qui ont cessé leur activité professionnelle durant leurs mandats. L'alimentation de ce fonds a débuté seulement à partir de 2020, et perdure depuis.

Le compte 6512 est une imputation comptable qui a vu le jour en 2021, avec le développement de solutions informatiques externalisées (« informatique en nuage »). Sont

enregistrées les dépenses pour une prestation et les dépenses récurrentes d'hébergement pour le nouveau logiciel de gestion de l'urbanisme (5 k€ TTC en plus d'une acquisition de 22 k€ TTC environ – conférer investissements au chapitre 20).

Au 6553, il s'agit de contribution au fonctionnement du SDIS (service incendie), qui ne présente que quelques oscillations au fil des années. La compensation pour les heures réalisées par nos agents lors des interventions se retrouve au chapitre R 013 en recettes de fonctionnement.

Le compte 65548 enregistre uniquement la contribution au Parc Naturel Régional Normandie Maine. En effet, la CC Maine Saosnois est désormais compétente en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, depuis le 1^{er} janvier 2018), et c'est elle qui adhère au Bassin de l'Orne Saosnoise (la compensation a été opérée par le mécanisme de l'attribution de compensation en son temps).

Le compte 6558 est alimenté par deux composantes : la participation de la Ville de Mamers aux frais de fonctionnement de son école privée (calcul fait en fonction du nombre d'élèves mamertin chaque trimestre et d'un coût par élève, déterminé en maternel et primaire à partir des charges des 4 écoles publiques au compte administratif N-1) ; les participations des communes extérieures aux écoles privées (reversement de ces sommes émanant des communes extérieures qui acceptent de financer ces enfants scolarisés en école privée, enregistrées au compte 74758).

Le montant porté au 657362 résulte en cascade de l'équilibrage du budget FPA et de celui du CCAS : il est beaucoup plus faible que les années passées du fait d'excédents sur les budgets CCAS et FPA qui se sont constitués, du fait de la non consommation de crédits alloués (coup de pouce, ralentissement des animations du fait du contexte sanitaire, remise en état avant relocation).

Les crédits portés sur comptes 6541 et 6542, respectivement pour les créances admises en non-valeur et les créances éteintes n'ont été utilisés que très peu, compte tenu que la trésorerie met tout en œuvre pour tenter le recouvrement autant que possible de ces créances : cela a été le cas en particulier pour deux dossiers très conséquents. Par ailleurs, en septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 8 562,21 € (conférer chapitre 68 ci-dessous). Il s'agit d'un principe de prudence qui permettra, si des créances ne peuvent être finalement recouvrées à un moment donné, de pouvoir couvrir la charge sans perturber l'équilibre budgétaire sur l'exercice budgétaire correspondant.

Le compte 6574 enregistre les montants de subventions de fonctionnement versées aux associations.

- Chapitre 66 (charges financières)

Au compte 66111 sont comptabilisés les intérêts des emprunts en cours d'amortissement. Seul un emprunt demeure à taux révisable : depuis 2017, son taux était flooré à zéro. Cependant compte tenu du contexte économique (conséquences de la crise sanitaire couplées à la guerre en Ukraine), ce taux était de 1,36 % à l'échéance de juin 2022, puis de 2,958 % à l'échéance de décembre 2022, soit une charge supplémentaire d'environ 2,5 k€ en 2022. Ce prêt se termine cependant en juin 2025.

Une nouvelle ligne de trésorerie a été souscrite fin mi-septembre 2022 auprès du Crédit Agricole à hauteur de 450 k€, avec une commission d'engagement avec un coût identique à celui de 2021 (675 € contre 900 € en 2020). Enfin, la Ville n'a pas eu besoin de recourir à des tirages sur la ligne de trésorerie (compte 6615).

Au compte 66112 figure une dépense obligatoire pour des communes de notre strate, qui consiste au rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE). Le principe est de rattacher la charge réelle des intérêts des emprunts à l'exercice comptable auquel ils se rapportent. A l'origine de la souscription des emprunts, ces ICNE n'ont pas été mis en place. Aussi, il a été nécessaire de régulariser cet état de fait. C'est pourquoi la charge a été importante sur l'exercice 2022 (14 emprunts concernés). Dès 2023, les ICNE viendront au contraire amoindrir la charge d'intérêts sur l'exercice.

- Chapitre 67 (charges exceptionnelles)

Au compte 6718 est enregistré la remise gracieuse à un agent du personnel communal, du fait que l'anomalie à l'origine du dossier est du tort du service des ressources humaines.

Par ailleurs, il n'y a pas eu lieu d'annuler des recettes déjà enregistrées dans les exercices comptables précédents (673).

- Chapitre 68 (dotations aux amortissements et aux provisions)

La constitution d'une provision pour créances douteuses (impayés de cantine) a été réalisée en 2021, puis réévaluée en septembre 2022, comme explicitée au chapitre 65 ci-dessus.

- Chapitre 042 (opérations d'ordre s'équilibrant avec le chapitre 040 en recettes d'investissement)

Ce compte enregistre habituellement les écritures concernant les amortissements des biens communaux (6811). Depuis 2016, suite à la sécurisation du dernier emprunt structuré DEXIA, des inscriptions budgétaires au 6862 (450 k€) permettent d'étaler la charge des indemnités compensatrices dérogatoires sur plusieurs années.

Passons maintenant aux recettes de fonctionnement.

- Chapitre 013 (atténuation de charges)

Ce chapitre contient désormais les remboursements de charges de personnels suite à maladie ou autres (maternité, accident du travail, interventions des agents municipaux pour les urgences du SDIS). La plupart de ceux-ci sont possibles du fait de la souscription d'une assurance sur les risques statutaires (conférer chapitre 012 en dépenses de fonctionnement). Le montant des remboursements est particulièrement conséquent compte tenu de la pluralité de sinistres sévères ayant atteint des agents en 2022. Cette concomitance forte de sinistres entrainera une augmentation drastique de notre cotisation à ce contrat en 2023.

Enfin, ce chapitre enregistre également les aides de l'Etat pour les agents employés en contrats aidés. Le compte 6459 enregistre une recette correspondant à une compensation du fait du versement de l'employeur du supplément familial de traitement (calcul au niveau national).

- Chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses)

Le compte 70311 enregistre les recettes des concessions dans le cimetière communal, le montant encaissé est du même ordre que celui de 2021.

Le compte 70323 enregistre les montants des redevances d'occupation du domaine public par les réseaux électriques et de télécommunications.

Les comptes commençant par 706 enregistre les recettes des services publics :

- séances de sports pour les plus jeunes, gymbambins (70631) ;
- entrées à la piscine municipale (particuliers, et écoles extérieures à la Ville de Mamers) : il y a eu une forte progression, le montant encaissé étant au niveau de ce que la Ville a connu entre 2017 et 2019 ;
- saison au camping municipal, avec un bon niveau de fréquentation ;
- services de garderie périscolaire ;
- service de restauration, avec une augmentation de nombre d'enfants, notamment à la rentrée scolaire de septembre 2022.

Le compte 70688 comptabilise les recettes du service d'autopartage des deux véhicules électrique ; elles sont moindres qu'en 2021 (2 200 €). Cependant, certains problèmes techniques ont pu être réglés, et un contrat de maintenance des bornes a été souscrit pour parer à d'éventuelles nouvelles difficultés.

Aux comptes 70846 et 70876 figurent respectivement les remboursements de personnel et ceux de fournitures ou autres pour les interventions en lieu et place de la CC Maine Saosnois. Au 70848 sont comptabilisés les remboursements de personnel pour des prestations demandées par les communes extérieures, ainsi que la mise à disposition d'un personnel au SAM Foot pour les séances de la section sportive du Collège Mauboussin.

Le compte 70878 enregistre notamment les charges afférentes aux différents loyers perçus par ailleurs au compte 752 (chapitre 75).

Enfin, le compte 70872 enregistre nouvellement le remboursement de la taxe foncière par les locataires dont les loyers sont enregistrés sur le budget BICA, compte tenu que le budget de la Ville porte la charge de la taxe foncière des bâtiments concernés.

- Chapitre 73 (impôts et taxes)

Depuis le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de la Communauté de Communes du Saosnois au 1^{er} janvier 2016, la Ville de Mamers n'était amenée à se prononcer que sur le vote de trois taxes locales "ménage", à savoir taxe d'habitation, Taxe Foncière Bâti et Taxe Foncière Non Bâti. Le produit de ces trois taxes est comptabilisé au compte 73111. Depuis 2020, compte tenu de la continuité de la réforme sur la taxe d'habitation, la Ville a perdu également le levier sur la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour compenser cette perte de recettes, depuis 2021, le taux communal de TFB est désormais l'addition du taux « historique » communal de 2020 avec celui du département de 2020 (ce dernier étant compensé en recevant une fraction de TVA de l'Etat). La Ville n'a pas modifié les taux de TFB et de TFNB, de façon à pérenniser la baisse de 3 % décidée en 2020. Pour 2022, la Ville a décidé ne pas augmenter les deux taux ; cependant, les bases d'imposition ont augmenté de 3,2 % du fait de leur indexation sur la variation de l'inflation entre novembre 2020 et novembre 2021, fortement impactée par la conjoncture économique subissant les retentissements de la crise sanitaire liée au COVID, et de la guerre en Ukraine.

Enfin, pour rappel, l'année 2021 a été marquée par la diminution de moitié des bases servant au calcul des impôts fonciers des entreprises, mécanisme mis en place par l'Etat pour aider les entreprises suite à la crise sanitaire. Ce mécanisme a perduré en 2022 et cette variation a également été compensée par l'Etat (conférer compte 74834).

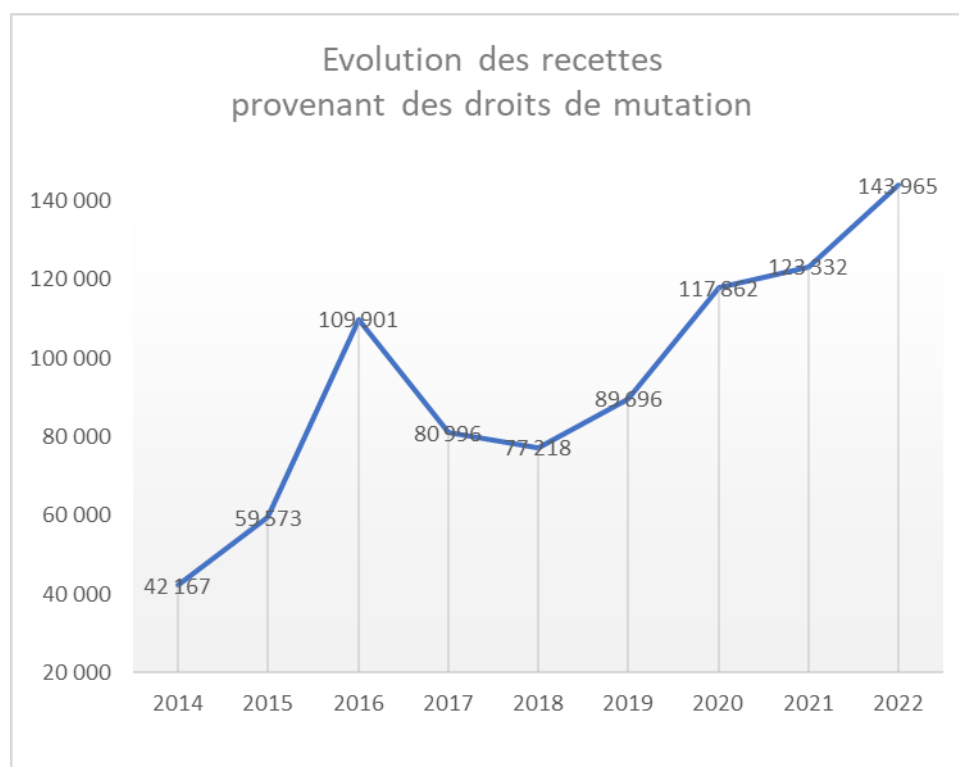
La Ville de Mamers perçoit en revanche de la CC Maine Saosnois une attribution de compensation (compte 73211). Son calcul initial a été établi en 2016, puis modifié en 2018 de façon conséquente, suite aux transferts de compétence, et notamment celui du secteur enfance jeunesse au 1^{er} janvier 2018. Dans le même temps, la voirie a été restituée aux communes. Pour 2019, seule une modification mineure est intervenue, à savoir la régularisation pour la compétence transport scolaire piscine restituée aux communes.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC – compte 73223) a régressé légèrement (105 k€ contre 108 k€ en 2021).

Les droits de place (au 7336) sont en légère reprise, les 3 jours ayant pu être organisés cette année, après deux ans d'absence du fait de la crise sanitaire du COVID 19.

La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité est en nette progression du fait du passage du taux de 4 à 6 % en 2022.

Enfin, le montant de droits de mutation sur les biens (7381) a augmenté significativement par rapport à l'année dernière notamment (+ 20 k€) : c'est le signe d'une attractivité de la Ville de Mamers dans un contexte où des ménages ont tendance à s'installer dans des territoires ruraux à la faveur des évolutions des conditions de travail en lien avec la crise sanitaire.



- Chapitre 74 (dotations, subventions et participations)

Concernant les dotations de l'Etat, elles sont globalement en légère augmentation par rapport à 2021, et ce malgré une baisse de la dotation forfaitaire avec une diminution de la démographie. La Ville a été de nouveau éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine, tout en percevant la Dotation de Solidarité Rurale.

Le compte 744 enregistre une recette du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'entretien et réparations des bâtiments, et renouvellement des dépenses d'entretien de voirie et de réseaux, réalisés en 2020.

Au 74718 sont comptabilisées différentes aides financières de l'Etat : participation aux frais d'organisation des élections présidentielles et législatives, participation pour la délivrance d'actes d'état civil aux notaires par voie dématérialisée, compte tenu qu'anciennement la Ville enregistrait des naissances sur son territoire, et une participation pour l'installation de capteur de CO₂ aux écoles.

Les comptes 7472 et 7473 sont dédiés respectivement aux participations de la Région et du Département pour l'occupation des équipements sportifs par les lycéens et collégiens, qui n'a pas subi de diminution du fait des restrictions sanitaires comme en 2020 et 2021. Il y a également une aide du Département dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens sur la résidence autonomie des Cytises (ce contrat existe également pour la résidence autonomie des Baronnières) ; dans ce cadre, de nombreux ateliers ou activités sont organisés à destination des personnes âgées.

A l'article 74748 figurent les participations des communes extérieures aux écoles (publiques et privées, conférer compte 6558 pour ces dernières).

Le compte 7478 enregistre les aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Sarthe de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour les accueils périscolaires pour le matin, le midi et le soir. La Ville a mis en place un nouveau PEDT, permettant des taux d'encadrement assouplis, et l'obtention d'une aide financière de la CAF (PSO) pour le matin, midi et soir. Ce financement est complété par un bonus territorial issue de la signature d'une Convention Territoriale Globale à l'échelle de la CC Maine Saosnois : en 2021, le montant par heure a été réévalué de 0,03 à 0,15 €/h.

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (compte 74832) est toujours stable par rapport à 2020 (mais en lente régression par rapport aux années précédentes).

La compensation évoquée au chapitre 73 est donc enregistrée sur le compte 74834.

La Ville de Mamers étant équipée pour l'établissement des cartes nationales d'identité et les passeports, elle bénéficie d'une dotation pour les titres sécurisés (7485).

Enfin, la Ville de Mamers a pu faire valider un dossier de subvention, dans le cadre du fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, par la Caisse des Dépôts, dans le cadre d'une démarche de prévention des troubles musculosquelettiques (compte 7488 pour 17 500 €). Cette aide a permis l'acquisition de tables et de chaises, avec hauteurs adéquates et maniables plus aisément, au restaurant scolaire.

- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante)

Les recettes inscrites correspondent aux différents loyers encaissés par la Ville pour le compte 752 (les charges étant au compte 70878).

La recette au compte 7551 provient de l'équilibrage du budget BICA.

- Chapitre 76 (produits financiers)

Le fonds de soutien pour la sécurisation de l'emprunt structuré Dexia est prévu au compte 76811 à hauteur de 1/14 du fonds de soutien obtenu (pour mémoire, 2/14 avaient pu être obtenus en 2016). Ce huitième quatorzième transite uniquement par la section de fonctionnement du budget, étant destiné à compenser le capital de l'annuité d'emprunt souscrit pour palier au versement en 14 fois de ce fonds, plutôt qu'en une seule.

Dans ce chapitre, se retrouvent également la participation du budget assainissement au remboursement d'un emprunt commun avec la Ville, et le remboursement de l'emprunt des infrastructures enfance jeunesse par la CC Maine Saosnois (intérêts uniquement dans les deux cas). Le capital de ces annuités s'enregistre au chapitre 27 en recettes de la section d'investissement.

- Chapitre 77 (produits exceptionnels)

Le compte 7788 enregistre notamment les remboursements d'assurance suite à sinistres, et à la vente des terrasses des bars / restaurants, construites par le personnel communal à leurs propriétaires.

Le compte 773 enregistre des annulations partielles de mandats émis les années précédentes : c'est le cas ordinairement pour des factures de fluide (électricité, gaz...) calculées sur des estimations qui se révèlent trop fortes. Plus exceptionnellement, la Ville a obtenu des dégrèvements de taxe foncière sur un bâtiment (surface erronée de taxation). Ces recettes n'ont fait cependant que transiter, car elles ont été restituées au crédit-preneur lésé (dépenses sur le budget BICA).

Section d'investissement

➤ Dépenses par chapitres

- Chapitre 20

Il y a les dépenses récurrentes afférentes aux logiciels métiers (historiques : état civil, finances – ressources humaines – 12 k€) de la Ville, et le solde à devoir pour un nouveau logiciel de gestion des dossiers d'urbanisme compte tenu de la dématérialisation des dossiers à partir des pétitionnaires (montant global de 24 k€ TTC environ). Ont également été payés les soldes pour les deux révisions du PLU (révision sur projet et révision pour une question de hauteur de construction dans certaines zones). Enfin, l'étude pour la création d'un site patrimonial remarquable (SPR), nécessaire pour devenir Petite Cité de Caractères, a été débutée.

En RAR (Restes A Réaliser), figurent le solde de l'étude SPR, première phase, une montée de version de logiciel du cimetière (esseudé également) et des aides aux particuliers dans le cadre de l'opération programmée de l'habitat et du renouvellement urbain (OPA-RU).

- Chapitre 21

Les travaux de reprise de concessions au cimetière municipal ont été portés à ce chapitre, ainsi que la restauration des orgues de l'église Notre Dame, démarrée au dernier trimestre 2021. Pour rappel, ce projet porté par la Ville de Mamers a été financé également par la Département de la Sarthe et l'Association Les Amis des Orgues de Mamers.

Enfin, en RAR, sont comptabilisés des travaux de reprise de concessions au cimetière municipal ainsi que la création d'un jardin de souvenir.

- Chapitre 16

Figurent à ce chapitre les remboursements en capital de l'ensemble des emprunts du budget de la Ville. Désormais, ce sont Rivage Investment et Acofi Gestion qui détiennent les anciens prêts Dexia (sécurisés) de la Ville.

Au compte 165 sont enregistrées les cautions reversées sur les logements loués. Un RAR subsiste compte tenu des départs programmés fin décembre 2022.

- *Dépenses par fiches opération*

Opération n° 10 : Réseau d'éclairage public

La réfection de l'éclairage public a été menée avenue de la Peupleraie et un éclairage solaire au niveau du rond-point de la Rue d'Estournelles de Constant et de la Rue de la Gare a été installé.

En RAR figure la réfection de l'éclairage public dans la partie de la rue Ledru Rollin, situé entre les Halles et l'intersection avec les rues Albert Roullée / Anatole France, afin de réaliser ces travaux en concomitance avec ceux de voirie et d'enfouissement des réseaux.

Opération n° 15 : Réseau pluvial

Il n'y a pas eu de travaux sur ce réseau.

Opération n° 21 : Acquisition de matériels

Les acquisitions suivantes ont notamment été réalisées :

- équipements pour la police municipale (taser, caméras piétons, éthylotest),
- poteaux incendie,
- équipements pour le restaurant municipal (notamment dans le cadre du plan de relance),
- bac de ramassage pour l'un des tracteurs tondeuse,
- équipements sportifs salle Chevalier (après ponçage et traçage),
- divers matériels pour les services municipaux.

En RAR figurent notamment le solde des acquisitions pour le restaurant municipal, l'achat d'un ensemble complet de tables et de chaises plus maniables pour le service de cantine scolaire, et l'acquisition d'une autolaveuse.

Opération n° 22 : Divers bâtiments communaux

Les dépenses comptabilisées concernent :

- la fin des travaux de l'îlot Saint-Paul, comprenant les extérieurs et la réhabilitation du bâtiment central,
- des travaux de réhabilitation au restaurant municipal : portes intérieures, armoires réfrigérées bifaces,
- une étude pour le remplacement de la chaudière pour l'eau chaude sanitaire à la piscine municipale,
- la pose de protections murales à la salle Chevalier (après ponçage et traçage au sol),
- divers investissements sur les bâtiments publics, et à la résidence autonomie des Cytises.

En RAR figurent la réfection des toitures du gymnase Godard et de la piscine municipale, et celle du sol du gymnase Godard ; ces projets sont financés par des financements de l'Etat et du Département de la Sarthe.

Opération n° 23 : Voirie

Figurent à cette opération les travaux de raccordement électrique de la nouvelle zone de Bellevue, des travaux de voirie rue Ledru-Rollin à hauteur du bâtiment Pôle Emploi ; les travaux de voirie de la place Carnot et d'une partie de la rue Ledru-Rollin (Halles – intersection rues Albert Roullée / Anatole France), ainsi que sur le parvis du théâtre, ont débuté. Il est à rappeler que le Département réalise dans le même temps l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications dans ladite partie de la rue Ledru-Rollin : la Ville finance ces travaux à hauteur de 77 k€, montant qui est porté en RAR, comme également la poursuite du projet communal.

Opération pluriannuelle n° 29 : Construction d'un centre de secours

Pour mémoire, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°2022/032 du 2 juin 2022, une autorisation de programme afin de pouvoir honorer son engagement auprès du SDIS de participer à hauteur de 15 % du coût de la construction d'un nouveau centre de secours implanté sur le territoire de Mamers (soit 585 000 €, correspondant à 15 % d'un projet à 3 900 000 € HT). Un RAR de 125 000 € a donc été constaté au 31 décembre 2022.

➤ *Recettes par chapitres*

• Chapitre 13

La Ville de Mamers a perçu les aides financières suivantes : des acomptes et ou soldes des financements pour les deux phases du projet Saint-Paul (Etat, Département et Région), les financements pour la restauration des orgues de l'église Notre Dame (Département et Association des Amis des Orgues de Mamers, une avance sur le plan de relance pour les cantines scolaires, une avance DRAC pour l'étude SPR, et le financement pour l'acquisition du logiciel de dématérialisation des dossiers d'urbanisme (4 400 €), et les avances de 3 financements d'Etat pour les travaux place Carnot.

Figurent en RAR les soldes des subventions d'Etat pour les deux phases du projet Saint-Paul, les soldes à obtenir pour les travaux place Carnot lorsque ceux-ci seront achevés, ainsi que

ceux du plan de relance des cantines scolaires et de la DRAC pour la première phase de l'étude SPR.

- Chapitre 16

Au compte 165 sont enregistrées les cautions entrantes pour les différents logements loués.

Comme prévu, la Ville n'a pas eu recours à la contractualisation d'un emprunt. Elle a investi dans la limite de son autofinancement. Il est à préciser que la conjoncture économique a entraîné une remontée significative des taux des prêts.

- Chapitre 10

Ce chapitre regroupe le montant du Fonds National de Compensation de la TVA provenant des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2020, le montant des taxes d'aménagement (et au 1068, le montant du versement de la section de fonctionnement à la section d'investissement suite à affectation des résultats de l'exercice 2021 sur celui de 2022).

- Chapitre 27

Figurent dans ce chapitre les remboursements en capital de l'emprunt commun avec le budget assainissement collectif et un montant d'emprunt pour les infrastructures enfance jeunesse transférées à la CC Maine Saosnois (pour la période 2018-2025, conférer chapitre 76 pour les remboursements des intérêts).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget Ville exercice 2022, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

Réf : 2023/005

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que le compte administratif s'établit comme présenté dans le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), à l'unanimité,

Adopte le compte administratif du budget Ville pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessous.

Compte administratif / Compte de gestion

Section de fonctionnement	
Total des Dépenses	6 677 255,87 €
Total des Recettes	7 344 531,52 €
Résultat de l'exercice 2022	667 275,65 €
Résultat antérieur reporté	1 084 202,66 €
Résultat de clôture 2022	1 751 478,31 €
Section d'Investissement	
Total des Dépenses	2 275 053,02 €
Total des Recettes	1 865 655,91 €
Résultat de l'exercice 2022	-409 397,11 €
Résultat antérieur reporté	-285 299,10 €
Résultat de clôture 2022	-694 696,21 €
Résultat global (sur les 2 sections)	1 056 782,10 €
RAR en dépenses	1 115 470,00 €
RAR en recettes	935 800,00 €
Solde des RAR	-179 670,00 €
Résultat avec RAR (sur les 2 sections)	877 112,10 €

**Budget Ville – affectation des résultats 2022**

Les résultats du compte administratif du budget Ville pour l'exercice 2022 montrent que le résultat global de la section d'investissement (RAR compris) est déficitaire d'un montant de 874 366,21 € (conférer ci-dessous). En conséquence, un montant identique sera prélevé sur le résultat de fonctionnement de clôture 2022 (1 751 478,31 €), et porté au compte 1068 au budget primitif 2023, compte tenu des exigences réglementaires.

Ces montants seront portés au budget primitif de la Ville sur l'exercice 2023, proposé lors d'une prochaine séance. Pour mémoire, ce budget sera désormais bâti sur la nomenclature comptable M57. Une transposition de comptes sera opérée.

Réf : 2023/006

Le Conseil Municipal,

Considérant les résultats du compte administratif du budget Ville pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'affectation suivante des résultats 2022 pour l'exercice 2023. Ces montants seront portés au budget primitif de la Ville sur l'exercice 2023.

Affectation des Résultats

Section de fonctionnement	
Résultat de clôture 2022	1 751 478,31 €
Couverture du besoin de financement	-874 366,21 €
Solde à reporter (002)	877 112,10 €

Section d'Investissement	
RAR en dépenses	1 115 470,00 €
RAR en recettes	935 800,00 €
Solde des RAR	-179 670,00 €
Résultat de clôture 2022 (001)	-694 696,21 €
Besoin de financement	874 366,21 €
Versement au 1068	874 366,21 €



Compte de gestion budget assainissement collectif – exercice 2022

L'identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion du trésorier et le compte administratif du maire ayant été établie, je vous propose d'approuver le compte de gestion du budget Assainissement collectif exercice 2022.

Réf : 2023/007

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier sur l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du trésorier du budget assainissement collectif pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.



Compte administratif budget assainissement collectif – exercice 2022

L'exécution du budget Assainissement collectif pour 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous. Les résultats de ce budget annexe sont récapitulés sur la page du compte de gestion de la Ville.

Le résultat de clôture de l'année 2022, toutes sections confondues, est excédentaire de 327 520,84 €, les deux sections étant excédentaires. Il n'y a pas de Restes à Réaliser (RAR) en investissement, le résultat global de l'année 2021 est donc de 327 520,84 €. Il est à noter cependant que la prestation de traitement spécifique des boues COVID, non comprise dans la délégation de service public et donc de fait à charge de ce budget, n'a pas été achevée au 31 décembre 2022. Elle sera donc à régler après achèvement sur le budget 2023, où les crédits nécessaires seront portés (49 000 € HT).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget Assainissement collectif exercice 2022, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

Réf : 2023/008

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que le compte administratif s'établit comme présenté dans le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), à l'unanimité,

Adopte le compte administratif du budget assainissement collectif pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessous.

Compte administratif / Compte de gestion

Section d'Exploitation	
Total des Dépenses	120 545,63 €
Total des Recettes	144 833,91 €
Résultat de l'exercice 2022	24 288,28 €
Résultat antérieur reporté	222 162,36 €
Résultat de clôture 2022	246 450,64 €
Section d'Investissement	
Total des Dépenses	83 145,27 €
Total des Recettes	101 957,32 €
Résultat de l'exercice 2022	18 812,05 €
Résultat antérieur reporté	62 258,15 €
Résultat de clôture 2022	81 070,20 €
Résultat global (sur les 2 sections)	327 520,84 €
RAR en dépenses	0,00 €
RAR en recettes	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €
Résultat avec RAR (sur les 2 sections)	327 520,84 €



Budget assainissement collectif – affectation des résultats 2022

Compte tenu des résultats du compte administratif du budget Assainissement collectif pour l'exercice 2022, Monsieur le Maire propose d'approuver l'affectation suivante, qui consiste au report de chaque excédent dans sa section respective sur l'exercice 2023, au budget primitif.

Réf : 2023/009

Le Conseil Municipal,

Considérant les résultats du compte administratif du budget Assainissement collectif pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'affectation suivante des résultats 2022 sur l'exercice 2023, qui consiste en le report de chaque excédent dans sa section respective sur l'exercice 2023 au budget primitif.

Affectation des Résultats

Section d'Exploitation	
Résultat de clôture 2022	246 450,64 €
Couverture du besoin de financement	0,00 €
Solde à reporter (002)	246 450,64 €

Section d'Investissement	
RAR en dépenses	0,00 €
RAR en recettes	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €
Résultat de clôture 2022 (001)	81 070,20 €
Besoin de financement	0,00 €
Versement au 1068	0,00 €



Compte de gestion budget BICA – exercice 2022

L'identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion du trésorier et le compte administratif du maire ayant été établie, Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion du budget BICA exercice 2022.

Réf : 2023/010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier sur l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du trésorier du budget BICA pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.



Compte administratif budget BICA – exercice 2022

L'exécution du budget BICA pour 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous. Les résultats de ce budget annexe sont récapitulés sur la page du compte de gestion de la Ville.

Le résultat de clôture de l'année 2022, toutes sections confondues, est excédentaire de 45 171,65 €. Les excédents en fonctionnement et investissement seront reportés dans leurs sections respectives lors du vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif exercice 2022 du budget BICA (Bâtiments Industriels, Commerciaux et Artisans), Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

Réf : 2023/011

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que le compte administratif s'établit comme présenté dans le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), à l'unanimité,

Adopte le compte administratif du budget BICA pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessous.

Compte administratif / Compte de gestion

Section de fonctionnement	
Total des Dépenses	41 258,15 €
Total des Recettes	39 939,07 €
Résultat de l'exercice 2022	-1 319,08 €
Résultat antérieur reporté	12 689,08 €
Résultat de clôture 2022	11 370,00 €
Section d'Investissement	
Total des Dépenses	3 500,44 €
Total des Recettes	1 042,12 €
Résultat de l'exercice 2022	-2 458,32 €
Résultat antérieur reporté	36 259,97 €
Résultat de clôture 2022	33 801,65 €
Résultat global (sur les 2 sections)	45 171,65 €
RAR en dépenses	0,00 €
RAR en recettes	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €
Résultat avec RAR (sur les 2 sections)	45 171,65 €



Débat d'orientation budgétaire des budgets Ville, Assainissement collectif et BICA – 2023

Réf : 2023/012

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire au Conseil Municipal dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants,

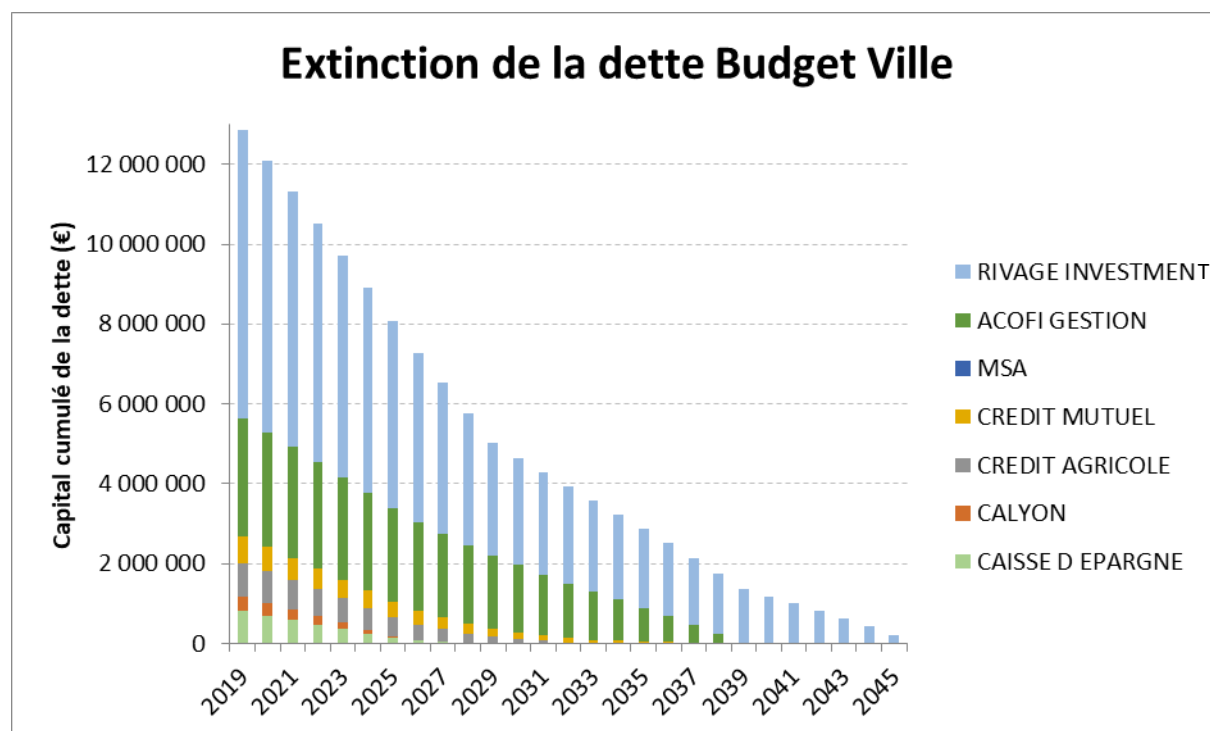
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023, dont le compte rendu est rapporté ci-après.

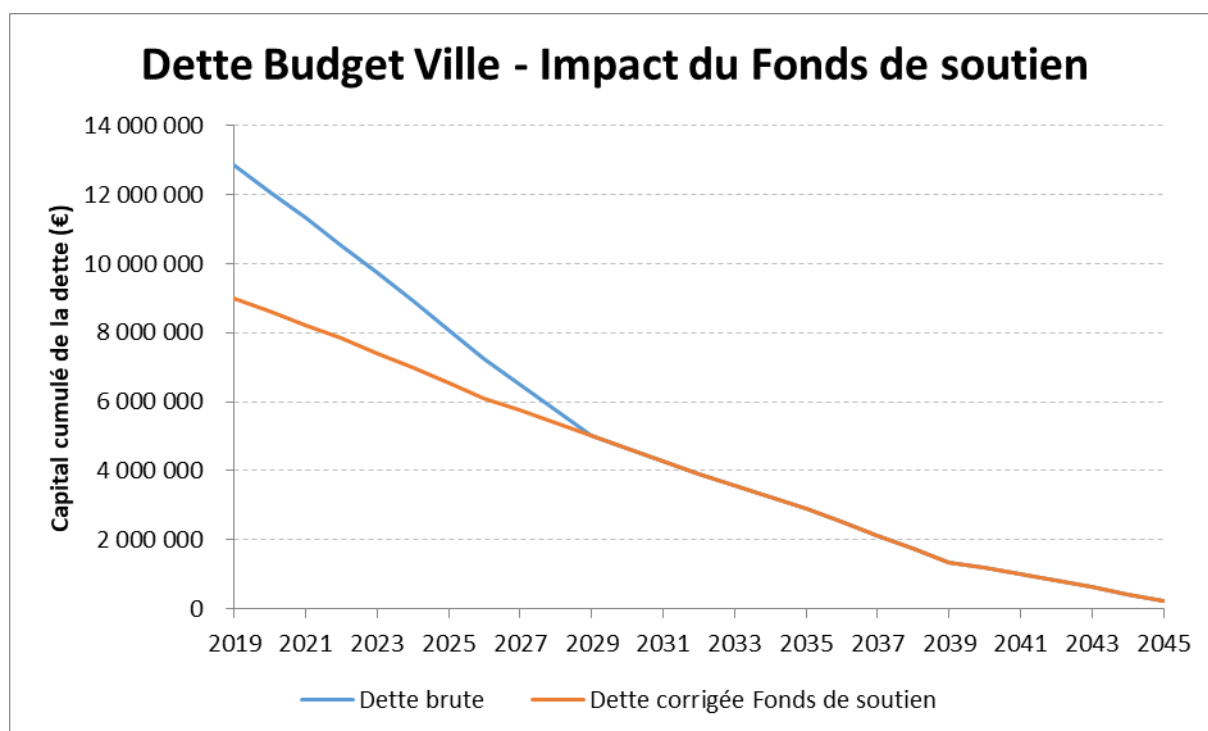
Tout d'abord, Monsieur le Maire précise que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2023 est organisé lors de cette séance, puisque le vote du budget 2023 sera proposé vers la fin de mars – début avril, avec le vote des taux des taxes locales. Ce budget reprendra les résultats de l'exercice 2022 qui viennent de vous être présentés. Il sera également bâti avec les tendances de la loi de finances 2023, puisque les montants de dotations d'Etat et les valeurs des bases prévisionnelles d'impôts locaux ne seront connues qu'aux environs de la fin mars.

Tout d'abord, il propose un état des lieux sur la dette de la Ville de Mamers. La Ville tient le cap de ne pas emprunter une nouvelle fois (cinquième année consécutive de non souscription d'emprunt), et poursuit son désendettement.

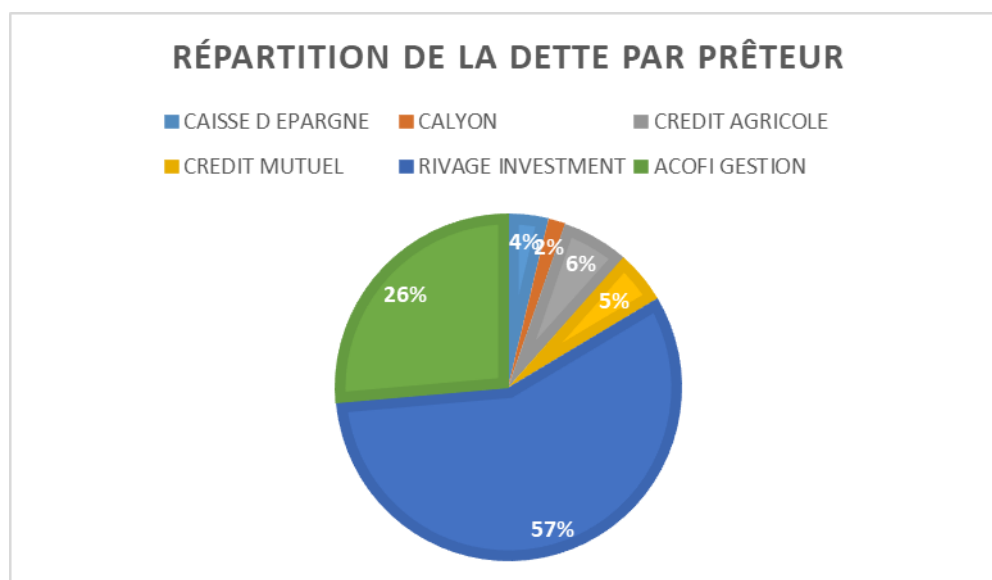
Le graphique ci-dessous montre l'extinction de la dette de 2019 jusqu'en 2045, sans prévision de nouvel emprunt en 2023, avec le « poids » de chaque prêteur. Pour mémoire, tous les ex-prêts Dexia sont maintenant détenus respectivement par ACOFI et RIVAGE INVESTMENT, suite à leurs cessions par Dexia auprès d'eux. Les conditions contractuelles financières demeurent inchangées.



Les graphiques suivants sont proposés avec l'effet du fonds de soutien de l'Etat à la sortie de l'emprunt toxique Dexia, versé sur 13 ans par l'Etat (386 k€ annuels), soit jusqu'en 2028 compris, ce qui explique que les courbes se rejoignent en 2029.



Le graphique suivant fait état au 1^{er} janvier 2023 de la répartition de la dette par prêteur.



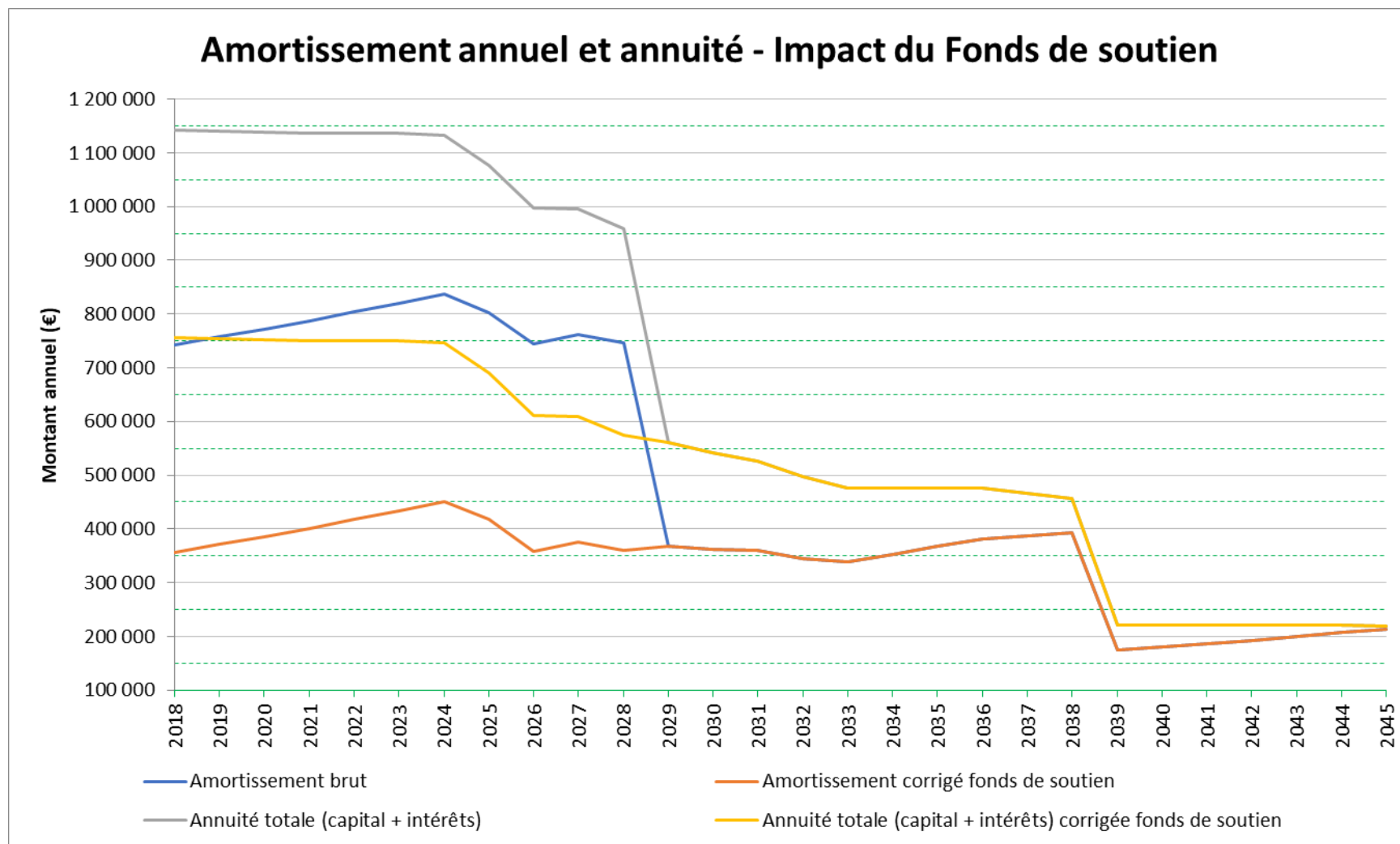
Le graphique suivant montre l'évolution de l'amortissement annuel (capital à rembourser) et de l'annuité (capital + intérêts, à rembourser) jusqu'en 2045. Depuis juin 2020 où un emprunt à taux variable détenu par la Caisse d'Épargne a été fixé, la Ville ne dispose plus que d'un emprunt à taux variable, dont le taux d'intérêt était flooré à zéro à chaque échéance trimestrielle depuis 2017. Cependant, compte tenu du contexte économique (conséquences de la crise sanitaire couplées à la guerre en Ukraine), ce taux était de 1,36 % à l'échéance de juin 2022, puis de 2,958 % à l'échéance de décembre 2022, soit une charge supplémentaire d'environ 2,5 k€ en 2022. Pour les courbes d'annuités (capital + intérêts, à rembourser) en gris et jaune sur le graphique ci-dessus, le taux est supposé à 3,5 % sur la durée restante, soit jusqu'en juin 2025 (avec un capital restant dû de 152 k€ au 1^{er} janvier 2023 - sur 1 015 k€ souscrit à l'origine en 2004).

Sur ce graphique, l'évolution de l'annuité est relativement stable jusqu'en 2024, avant une déclinaison favorable. Pour la phase de stabilité, cela signifie que le poids de la dette annuelle reste globalement (toutes sections confondues) le même sur chaque exercice budgétaire : aucun crédit supplémentaire n'est donc libéré, soit pour le fonctionnement, soit pour l'investissement. Le point positif est cependant que cela signifie également que la Ville de Mamers continue à se désendetter sur le même rythme, surtout que dans le même temps, elle n'a pas souscrit de nouvel emprunt depuis 2018.

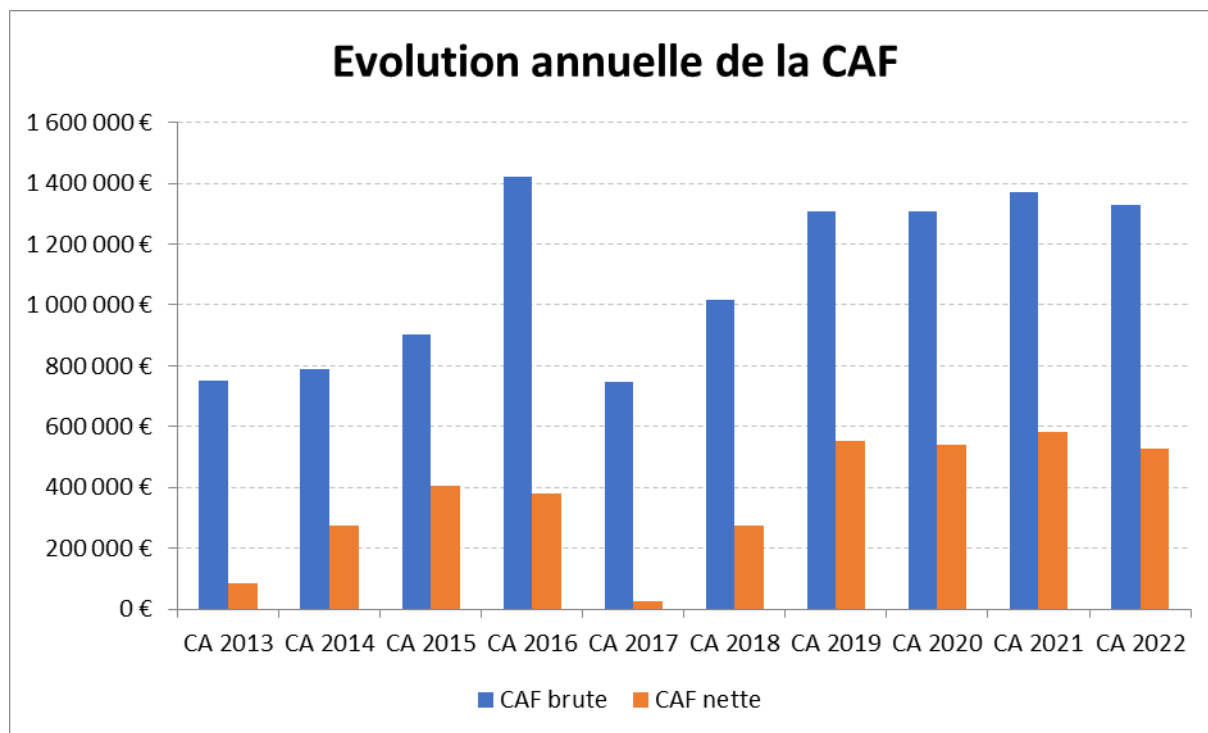
La courbe du capital annuel à rembourser présente une même inflexion en 2024, avec la fin des deux emprunts évoqués juste ci-dessus, respectivement fin 2024 et fin 2025, permettant de retrouver une capacité de financement d'environ 94 k€. Le montant du capital annuel à supporter sera alors revenu à la valeur de 2018. La montée en charge de 2018 à 2024 est à surveiller lors de l'élaboration des budgets : en effet, avec le seul impact de la dette, la Capacité d'Autofinancement (CAF) Brute progressera légèrement, alors que la CAF nette sera stable. Aussi, il faudra être extrêmement vigilant à observer en premier lieu la CAF brute, et s'attacher notamment à ne pas pérenniser de nouvelles dépenses de fonctionnement. Enfin, le recours à de nouveaux emprunts dénaturerait cette situation dans un contexte économique devenu défavorable sur ce domaine.

Une mesure de la solvabilité de la Ville auprès des banques est la capacité de désendettement. Elle était de 8,7 années en 2020, 7,7 années en 2021, et de 7,3 années en 2022 (respectivement sur ces 3 millésimes, de 8,9 ; 7,9 et 7,8 années en prenant en compte l'effet du fonds de soutien). Pour comparaison, elle était a priori de 3,1 années en 2021 pour les communes de la strate 5 000 – 10 000 habitants de la Région Pays de La Loire. Une valeur de 12 années représente un seuil d'alerte pour les collectivités.

Également, l'endettement par habitant est à observer : il était de 2 072 €/hab en 2020, de 1 948 €/hab en 2021 et 1 825 €/hab en 2022 (respectivement sur ces 3 millésimes, 1 507, 1 448 et 1 390 €/hab en prenant en compte l'effet du fonds de soutien). Pour comparaison, il était de 728 €/hab en 2021 pour les communes de la strate 5 000 – 10 000 habitants de la Région Pays de La Loire.



Passons maintenant à l'examen de la Capacité d'Autofinancement (CAF) Brute et Nette de la Ville de Mamers : elles permettent d'identifier la capacité de la commune d'une part, à se désendetter et d'autre part à investir. La CAF Brute est la différence des recettes réelles et des dépenses réelles ; la CAF Nette est la CAF Brute à laquelle est soustrait le montant de l'amortissement annuel des emprunts à rembourser (conférer courbes bleue et rouge ci-dessus).



Il est à noter qu'en 2022, la Ville de Mamers a pu maintenir une CAF nette similaire aux trois dernières, malgré des charges de fonctionnement en hausse, en masse salariale et en charges à caractère général (alimentaire notamment). Par ailleurs, la Ville de Mamers a été de nouveau éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), tout en continuant à percevoir la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ; du fait de l'augmentation réglementaire de l'assiette des bases locales d'imposition, les recettes ont été plus importantes et les droits de mutation ont affiché également une très nette progression (conférer page 10).

Avant de passer à l'examen des recettes provenant des dotations de l'Etat et de la fiscalité locale, il y a lieu de préciser qu'une réforme des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations de l'Etat et des fonds de péréquation est en cours. Cette réforme tient son origine dans la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP), modifiant ainsi le panier fiscal des collectivités. Ces changements ont affecté la composition des indicateurs financiers des collectivités : potentiels fiscal et financier et effort fiscal (et coefficient d'intégration fiscale pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

Le Comité des Finances Locales (CFL) a établi plusieurs propositions d'ajustements afin de refléter le nouveau panier fiscal des collectivités :

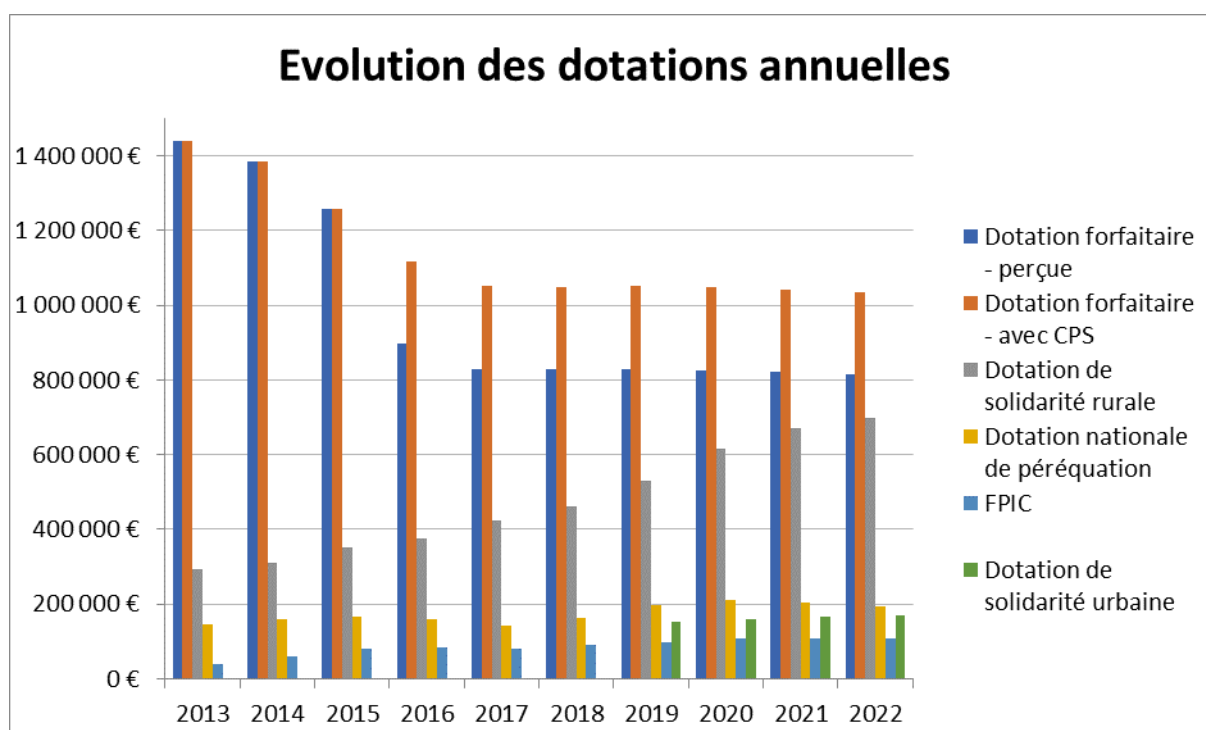
- sur le potentiel financier des communes : intégration des droits de mutation à titre onéreux (moyenne sur 3 ans), Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux des Pylônes ;

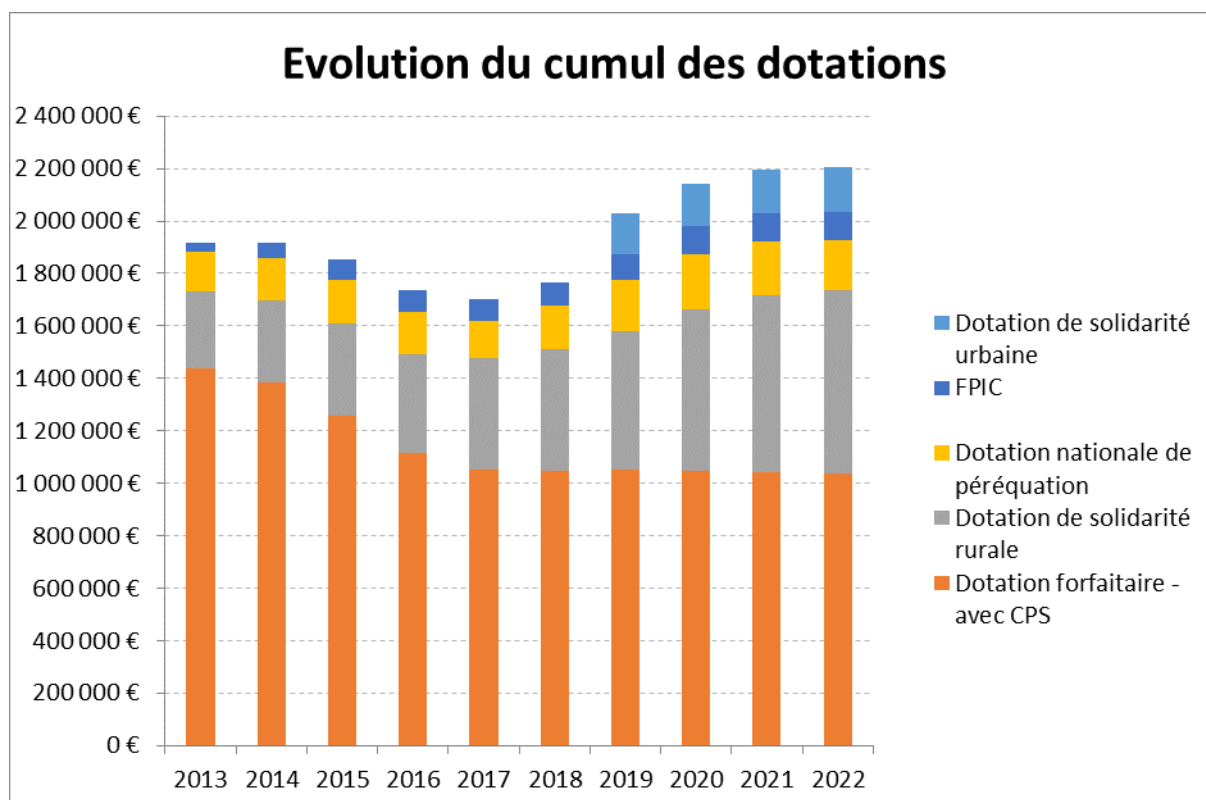
- sur l'effort fiscal : prise en compte des seuls produits fiscaux communaux, alors que les produits fiscaux pris en compte sont actuellement ceux de la commune et de son EPCI d'appartenance.

Les simulations établies par le CFL font état d'impacts pour l'ensemble des communes, et ce malgré un mécanisme de fraction de corrections pour lisser sur 6 ans les effets de la réforme (2023-2028). Aussi, il a été décidé, pour le moment, de ne pas intégrer cette réforme sur l'effort fiscal en 2023.

Cet état de fait montre que la visibilité à moyen terme est ardue.

L'histogramme ci-dessous présente l'évolution des dotations de l'Etat depuis 2013 : dotation forfaitaire (Dotation Globale de Fonctionnement, DGF), dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, et le Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC). Il est à noter que depuis le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de la CC au 1^{er} janvier 2016, la Compensation Part Salaires (CPS) incluse auparavant dans la DGF est perçue par la Ville par l'intermédiaire de l'attribution de compensation reversée par la CC Maine Saosnois (ce qui explique les écarts en 2016 et 2018 entre les données bleues et orange).





Ces graphiques montrent que la Ville de Mamers se trouvait jusqu'alors dans une conjoncture favorable, d'autant que les dotations d'Etat se trouvaient réparties chaque année à enveloppe constante (depuis 2011).

En 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement prévue dans la loi de finances pour 2023 est portée de 210 à 320 millions d'euros (pour atteindre 26,9 Md€) :

- 200 millions d'euros sur la Dotation de Solidarité Rurale (pour laquelle le critère de la longueur de voirie est finalement conservé) ;
- 90 millions d'euros sur la Dotation de Solidarité Urbaine ;
- 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité.

Grâce à cet effort inédit depuis 13 ans, 95 % des communes verront leur dotation se maintenir ou progresser, contre la moitié en 2022 et un tiers en 2023 si rien n'avait été fait. La loi de finances 2023 supprime également l'écrêtement de la dotation forfaitaire que subissaient certaines communes, donc la donne sera somme toute modifiée.

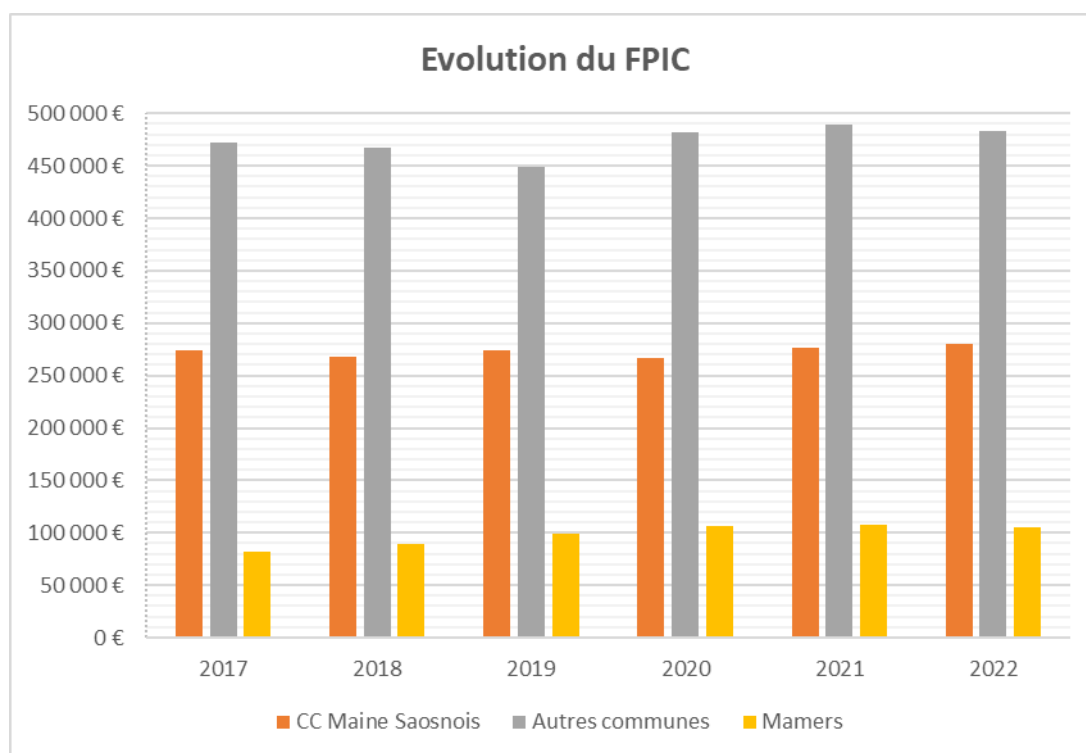
La population de la Ville de Mamers ayant baissé de nouveau au 1^{er} janvier 2023 (5 252 habitants contre 5 328 au 1^{er} janvier 2022), elle devrait voir sa dotation forfaitaire baisser de 10 k€ environ, tandis que les 3 autres composantes augmenteraient légèrement, de telle sorte que globalement la variation serait de + 2 % par rapport à 2022. La Ville de Mamers serait donc de nouveau éligible à la DSU : cette éligibilité est liée à la strate de la commune et à son rang de classement, qui dépend du potentiel financier (30%), du revenu (25%), des bénéficiaires d'aides au logement (30%) et des logements sociaux (15%). La DSU est désormais versée aux 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants. Pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants, la proportion reste inchangée : 1/10^{ème} soit 121 communes. La Ville de Mamers était classée 98^{ème} en 2022. Il est à noter qu'une évolution de +/- 20 rangs est courante, ce qui ne garantit en rien son classement dans l'avenir.

La Ville de Mamers avait bénéficié par ailleurs également d'un contexte favorable pour le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, tel que présenté sur le graphique

suivant, avec une augmentation de plus de 30 % entre 2017 et 2021). Pour rappel, le FPIC assure une redistribution entre les ensembles intercommunaux (EPCI + communes membres) selon leur richesse fiscale.

En 2022, la position demeure favorable, malgré une baisse de presque 3 % : en effet, la diminution est un peu plus significative pour les autres communes du territoire Maine Saosnois, tandis que le montant perçu par CC Maine a progressé légèrement. Alors que le montant de ce fonds est déterminé par l'Etat, sa répartition sur le territoire Maine Saosnois est ensuite décidée par la CC Maine Saosnois : c'est la répartition de droit commun qui a continué d'être appliquée en 2022, la CC Mains Saosnois n'ayant pas donné suite à son projet de répartition alternative proposé en 2021.

Territoire	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble territoire CC Maine Saosnois	828 792 €	823 990 €	821 312 €	855 599 €	874 402 €	867 472 €
CC Maine Saosnois	274 392 €	267 307 €	273 769 €	266 282 €	276 823 €	279 570 €
Autres communes	472 056 €	466 968 €	448 661 €	482 352 €	489 489 €	482 980 €
Mamers	82 344 €	89 715 €	98 882 €	106 965 €	108 090 €	104 922 €



En 2023, l'Etat a pris deux décisions importantes. D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal (touché par la réforme comme évoquée ci-dessus) de l'ensemble intercommunal est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1 pour être éligible (pour précision, il est de 1,184288 en 2023 pour le Maine Saosnois). Sans cette mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du FPIC dans les prochaines années. Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux

perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

Concernant les impôts locaux, pour mémoire, compte tenu du gel du taux de la taxe d'habitation en 2020 en vue de sa suppression totale sur les résidences principales à partir de 2023, seuls les taux des Taxes Foncières Bâti et Non Bâti ont été diminués par la municipalité de 3 % en 2020. En 2021 et 2022, la Ville n'ayant la main que sur les taux de Taxes Foncières Bâti et Non Bâti, les taux communaux « historiques » ont été conservés afin de garantir la diminution décidée par la Ville en 2020. La perte de la taxe d'habitation pour la Ville a cependant été compensée par le « transfert » de la part départementale de la Taxe Foncière Bâti, ce qui revient à dire que le taux communal de TFB est désormais l'addition du taux « historique » communal de 2020 avec celui du département de 2020 (ce dernier étant compensé en recevant une fraction de TVA de l'Etat). Il est à préciser que la CC Maine Saosnois a reçu une compensation également pour la perte de son produit de THRP, sous forme de fraction de TVA.

De fait, ces recettes fiscales ont progressé uniquement du fait de l'augmentation de la base des taxes locales (3,2 % en 2022), indexée sur la variation de l'inflation entre novembre 2020 et novembre 2021 qui a été fortement impactée par la conjoncture économique subissant les retentissements de la crise sanitaire liée au COVID, et de la guerre en Ukraine.

Enfin, depuis 2021, un mécanisme a été mis en place par l'Etat pour aider les entreprises suite à la crise sanitaire : diminution de moitié des bases servant au calcul des impôts fonciers des entreprises (à la fois au calcul de la Taxe Foncière, et de la Contribution Foncière des Entreprises). Cette variation a également été compensée par l'Etat également en 2022.

Taux	2013	2014-2019	2020	2021	2022
TH	23,30 %	22,83 %	22,83 % gel par l'Etat		
TFB	24,13 %	23,65 %	22,94 %	43,66 %	43,66 %
TFNB	39,54 %	38,75 %	37,59 %	37,59 %	37,59 %
CFE	21,17 %	20,75 % jusqu'en 2015 - après compétence CC MS, suite passage FPU			

En 2023, la suppression de la THRP est actée, ainsi que son remplacement par le foncier bâti départemental modulé d'un coefficient correcteur pour les communes (pour garantir la neutralité de la suppression), ou par une fraction de TVA pour les EPCI.

La révision des valeurs locatives pour les particuliers, servant de bases au calcul des TF, est reportée de 2 ans, et celle-ci ne sera prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'en 2028 (au lieu de 2026).

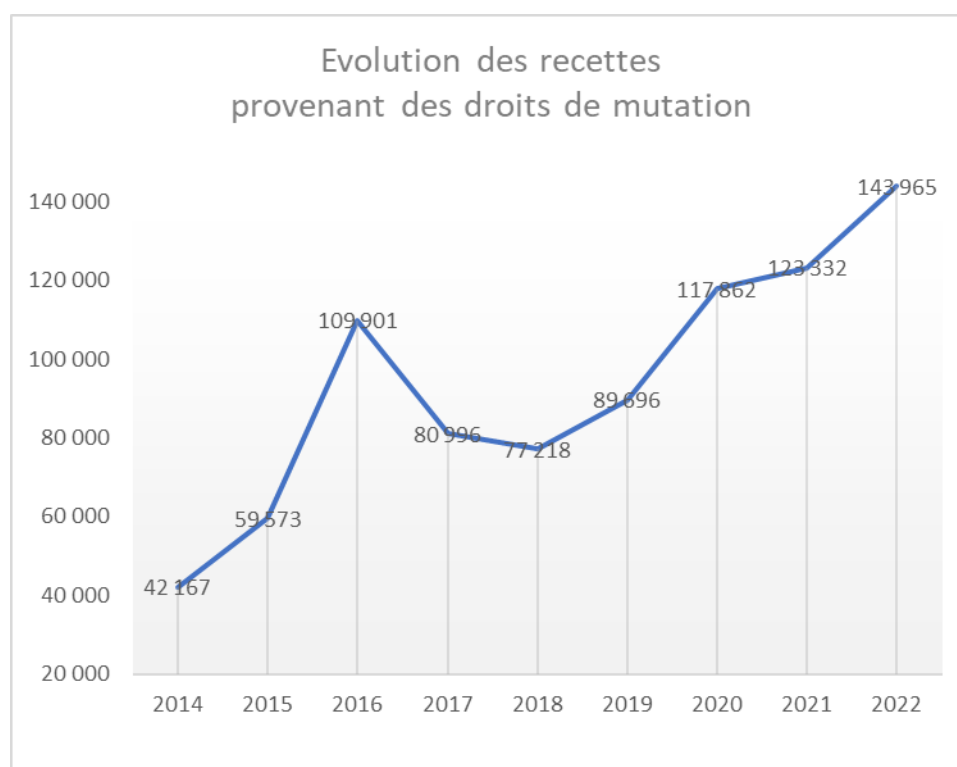
Des mesures supplémentaires sont prises pour alléger la fiscalité des entreprises : suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) étalée sur deux ans (2023 et 2024) ; pour la CC Maine Saosnois qui la percevait, un mécanisme de compensation sera mis en place (TVA). Egalement, les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 : la mise à jour des paramètres de cette révision est décalée de 2 ans (de 2023 à 2025) car il existe un risque important d'augmentation significative des taxes de ce fait.

En 2023, les bases des taxes locales vont subir une augmentation de 7,1 % du fait de leur indexation sur la variation de l'inflation entre novembre 2021 et novembre 2022 (sauf celles de locaux à usage professionnel ou commercial).

Compte tenu de ce contexte, la Ville de Mamers envisage de ne pas modifier les taux d'imposition sur les taxes foncières du bâti et du non bâti, ni le taux dont elle retrouve la jouissance sur les taxes d'habitation sur les résidences secondaires.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Maine Saosnois a instauré récemment la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) à partir de 2022 : elle s'applique sur toutes les taxes locales, dans le but que la CC Maine Saosnois puisse disposer de crédits pour réaliser des investissements décidés par les syndicats compétents notamment sur les eaux de ruissellements. Cette taxe n'a cependant pas été levée en 2022.

Monsieur le Maire présente maintenant un graphique montrant l'évolution des recettes issues des droits de mutation (cession des biens immobiliers notamment) ; ce sont les communes et les départements qui perçoivent ce produit. Il est à noter que ce type de recettes est très fluctuant, et dépend des mouvements démographiques et du marché de l'immobilier. Cette année 2022 est très favorable et marque un nouveau record.



Enfin, une autre réforme de l'Etat a impacté les recettes communales à compter de 2022 (+ 25 % par rapport à 2022). Il s'agit de la nationalisation de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité et le taux de cette taxe est passé de fait de 4 à 6 % en 2022. Pour 2023, peu d'informations sont disponibles pour le moment ; nous ne savons pas non plus si le montant du 4^{ème} trimestre 2022 est inclus ou non dans le nouveau système mis en place : si tel n'est pas le cas, il resterait à percevoir exceptionnellement sur 2023.

Dans ce contexte, il appartient à la Ville de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de reconstituer une capacité d'investissement indispensable pour les années à venir.

Tout d'abord, pour les charges à caractère général, certaines vont se voir augmenter du fait du contexte économique : denrées alimentaires, prestations de service diverses. La Ville est

très sollicitée par les entreprises avec lesquelles elle est liée par des contrats de prestation de services pour acter de l'augmentation des tarifs applicables en 2023, du fait des hausses des coûts de personnel, matières premières, fluides et carburant. Les consommations d'électricité et de gaz seront surveillées ainsi que leur facturation. Un mécanisme « d'amortisseur électricité » est mis en place par le Gouvernement, cependant la Ville est fort heureusement, pour le moment, non impactée par la flambée du coût de l'électricité.

Un autre mécanisme est le « filet de sécurité », instauré pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice fonctionnaire. Les critères cumulatifs suivants sont les suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022 ;
- pour les communes le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique

La dotation de ce filet est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023. La Ville n'était pas éligible en 2022 ; ce sera éventuellement à envisager en cas de dégradation de la situation financière.

Concernant les dépenses de personnel, le budget 2023 va devoir absorber la charge d'une année complète de l'augmentation du point d'indice fonctionnaire (3,5 % depuis juillet 2022), et les répercussions de l'augmentation du SMIC. Après avoir augmenté de 0,9 % en janvier 2022, de 2,65 % en mai 2022, puis de 2,01 % en août 2022, le SMIC a progressé à nouveau de 1,81 % au 1^{er} janvier 2023, soit une hausse de 6,6 % sur un an. Cela induira des reclassements, qui accentueront le tassement déjà très marqué des grilles fonctionnaires.

De plus, compte tenu du départ à la retraite de la Directrice Générale des Services, la période de passation de relais induira des charges supplémentaires sur 2023. Il y aura également doublement de charges pour les agents atteints par de graves pathologies, même si par ailleurs, la Ville devrait pouvoir continuer à obtenir un remboursement par le biais du contrat d'assurance statutaire.

Par ailleurs, le budget devra supporter une hausse de ce contrat d'assurance, du fait de la concomitance de sinistres sévères au sein du personnel municipal : ainsi, une hausse de 55 % de la cotisation est effective, avec l'introduction d'une franchise de 20 % pour limiter le coût de cette augmentation.

Enfin, il était question d'une augmentation des cotisations patronales CNRACL, qui devait être compensée en principe. Enfin, la cotisation CNFPT a augmenté de 0,1 % en 2022 pour les apprentis : elle pourrait devoir être financée par les collectivités territoriales plutôt que par l'Etat.

Egalement, le budget devra prendre en charge l'augmentation sur une année complète des indemnités des élus du fait qu'elles sont indexées sur le point d'indice fonctionnaire.

En conséquence, il faudra donc composer compte tenu des charges de fonctionnement qui se pérennisent pour la station d'autopartage de véhicules électriques, l'adhésion à l'association « Petites Cités de Caractère », l'introduction progressive du bio et des circuits courts pour les achats de denrées alimentaires.

Concernant les investissements en 2023, les mesures gouvernementales conduisent à un maintien des crédits en ce qui concerne la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux, et une baisse pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local. Une majoration de la DETR et de la DSIL pourra être décidée par les préfets pour prendre en compte le caractère écologique des projets ou favorisant la transition écologique.

Egalement, le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert ». Il vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets) ;
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) ;
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission...).

La Ville de Mamers s'est d'ores et déjà positionnée en faisant une demande de financement de l'Etat 2023 (DETR ou DSIL, pas de fléchage) pour deux projets : l'extension du gymnase Godard / DOJO, et l'aménagement d'une voie verte urbaine – rue de la Gare. Elle est engagée également avec le SDIS et le Département pour la construction d'un nouveau centre de secours sur le territoire de la Commune.

Les investissements qui se seront réalisés en début d'année sont d'ores et déjà financés et correspondent aux « reports » d'investissement de l'année 2022, à savoir notamment les travaux de la place Carnot et d'une partie de la rue Ledru Rollin, avec l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sur ce tronçon, les travaux de toiture de la piscine et du gymnase Godard, la réfection du sol du gymnase Godard, la réalisation du plan cavalier de la Ville de Mamers et la poursuite de l'étude « Site Patrimonial Remarquable » dans le cadre de l'homologation « Petites Cités de Caractère ».

En termes de dépenses nouvelles d'investissement en 2023, s'ajouteront aux deux projets listés ci-dessus des crédits pour financer une révision tarifaire du marché conclu pour les travaux de la place Carnot, compte tenu de l'envolée des prix. Je vous proposerai prochainement la signature d'un protocole d'accord, la Ville prenant en charge 80 % de ce coût et l'entreprise 20 %. L'aménagement de la plaine Saint-Jean, inclus dans l'ensemble des travaux subventionnés par le plan d'investissements durables 2022-2025 du Département de la Sarthe, l'implantation d'un abri-bus place Caillaux (en remplacement de celui de la place Carnot), la deuxième phase du SPR, et l'acquisition d'un terrain pour l'implantation du nouveau centre de secours, seront réalisés en 2023.

Le budget primitif 2023 est en cours de préparation, dans l'expectative des dotations d'Etat et des bases prévisionnelles d'imposition locale. Les recettes attendues par ailleurs sont celles issues de la vente du camping, d'une parcelle de terrain située rue de la Gare, et du retour du fonds de compensation de la TVA sur les investissements 2021.

Concernant le budget assainissement collectif, il est à souligner que la crise sanitaire a continué à peser sur celui-ci en 2022, compte tenu que les boues sortantes de la station devaient toujours subir un traitement supplémentaire du fait de la COVID 19. La charge a pu être réduite par la mise en œuvre d'un traitement différencié sur une partie de celles-ci ; l'Agence de l'Eau n'a pas continué à apporter son soutien financier en 2022 (40 % en 2021 cependant). Pour 2023, un arrêté a abrogé les dispositions de ce traitement supplémentaire. En investissement, une extension du réseau d'assainissement collectif, rue de la Gare, devra être réalisée, en lien avec la vente d'une parcelle communale à l'entreprise Trigano.

Enfin, concernant le budget BICA, celui enregistre les recettes de loyers, dont une partie de celles-ci abonde le budget de la Ville. Ce sont, d'une part, les loyers des locaux de l'Espace Jules Verne : l'ensemble de ceux-ci sont loués, certains contrats ont cependant un caractère précaire. D'autres part, ce budget comptabilise également un loyer d'un crédit-bail qui s'achèvera au 31 décembre 2023 (à compter de 2024, cela engendra donc une perte de recettes de 9 k€ annuels).



Participations communes extérieures

Réf : 2023/013

Le Conseil Municipal,

Considérant le compte administratif 2022 de la Ville, Monsieur le Maire propose de fixer les montants des participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de la Ville de Mamers de la manière suivante pour l'année 2023 :

- Elèves de maternelles : 1 403 €
- Elèves de primaires : 543 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de la Ville de Mamers de la manière suivante pour l'année 2023 aux montants ci-dessus ;
- Précise que ces montants sont ceux qui servent à calculer les participations de la Ville de Mamers pour les enfants mamertins scolarisés dans les écoles privées de la Commune, sur l'exercice 2023.



Provision – contentieux

Deux anciens agents ont déposé un recours auprès du tribunal administratif.

Afin d'anticiper la dépense éventuelle, selon la décision qui sera rendue par le tribunal, il est nécessaire de constituer une provision d'un montant de 25 790 €.

Réf : 2023/014

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,

Vu l'alinéa 29 de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les provisions sont des dépenses communales obligatoires,

Considérant que deux anciens agents ont déposé un recours auprès du tribunal administratif,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 25 790 € (compte 6815) sur l'exercice 2023 du budget Ville.



Subvention coopérative école Pasteur

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 500 € à la coopérative de l'Ecole Pasteur, dans le cadre de la dotation culturelle, afin de participer financièrement à l'organisation d'un projet « conte-nous la scène ». L'école a pu obtenir également une subvention de 1 000 € de l'Education Nationale, montant qui a été versée sur le compte de la Ville de Mamers fin décembre 2022. Aussi, il propose de verser à la coopérative une subvention de 2 500 €.

Réf : 2023/015

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame PLESSIX,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve l'attribution d'une subvention sur l'exercice 2023 du budget de la Ville à la Coopérative scolaire de l'école Ecole Pasteur pour un montant de 2 500 €.



Convention de passage – Etablissement Saint-Thomas d'Aquin

L'établissement Saint Thomas d'Aquin a demandé à délimiter un passage piéton du côté du nouveau parking de l'esplanade Saint Paul afin de faciliter l'accès entre deux bâtiments. Monsieur le Maire propose donc d'établir une convention de passage et de l'autoriser à engager les démarches nécessaires.

Réf : 2023/016

Le Conseil Municipal,
Considérant la demande de L'établissement Saint-Thomas d'Aquin pour délimiter un passage piéton du côté du nouveau parking de l'esplanade Saint Paul afin de faciliter l'accès entre deux bâtiments,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à établir une convention de passage avec l'établissement Saint-Thomas d'Aquin et à engager les démarches nécessaires.



Vente camping municipal – frais de bornage

En ce qui concerne la vente du camping municipal, il a été avéré notamment que des toilettes publiques devaient être exclues du périmètre de vente. Compte tenu de la complexité de la surface à déterminer avec précision, qui aurait sans doute dû être réalisée préalablement, Monsieur le Maire propose que la Ville prenne à sa charge les frais de bornage pour cette vente.

Réf : 2023/017

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2023/001 concernant la vente du camping municipal,

Considérant la complexité de la surface à déterminer avec précision, qui aurait sans doute dû être réalisée préalablement, avec notamment les toilettes publiques qui doivent être exclues du périmètre de vente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve que la Ville de Mamers prenne à sa charge les frais de bornage en lien avec la vente du camping municipal.



Acquisition d'un terrain pour la construction du nouveau centre de secours

Monsieur le Maire rappelle la délibération (n° 2022/033) du 2 juin 2022 actant l'acquisition d'un terrain pour la construction du nouveau centre de secours à Mamers. Après négociation auprès du vendeur, la SCI BUTET domiciliée Le Pré Yvon à Courgain, il propose d'acquérir la parcelle AP223 situé au 10 bis, boulevard de l'Europe, d'une superficie de 9 080 m², au prix de 65 000 € net vendeur. L'avis du domaine a été donné le 14 novembre 2022 pour une valeur vénale de 6 € le m².

Il informe que le bornage est déjà réalisé, et que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Il propose de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette acquisition et à engager l'étude de sols, qui sera remboursée par le SDIS si le terrain correspond à leurs attentes.

Réf : 2023/018

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2022/033 du 2 juin 2022 actant l'acquisition d'un terrain pour la construction du nouveau centre de secours à Mamers,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du domaine du 14 novembre 2022 pour une valeur vénale de 6 € HT le m²,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition par la Ville de Mamers à la SCI BUTET, domiciliée Le Pré Yvon à Courgain, de la parcelle AP223 situé au 10 bis, boulevard de l'Europe, d'une superficie de 9 080 m², au prix de 65 000 € net vendeur ;
- Prend acte que le bornage est déjà réalisé et que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférant à cette vente ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager l'étude de sols, qui sera remboursée par le SDIS si le terrain correspond à leurs attentes.



Mise à disposition - policier municipal - CC Maine Saosnois

Afin de répondre à l'obligation de formation concernant le maniement du bâton télescopique nécessaire aux deux policiers municipaux de la ville de Mamers, il est proposé que le policier intercommunal, diplômé Instructeur fédéral, intervienne une fois par an pour assurer les séances d'entraînement obligatoires.

La Ville de Mamers procédera au remboursement de la rémunération et des charges sociales de l'agent, mis à disposition par la Communauté de communes, selon son taux horaire en vigueur.

Une convention de mise à disposition sera établie entre la Communauté de communes Maine Saosnois et la commune de Mamers pour prévoir les modalités de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire propose de valider cette organisation et de l'autoriser à signer la convention afférente.

Réf : 2023/019

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'afin de répondre à l'obligation de formation concernant le maniement du bâton télescopique nécessaire aux deux policiers municipaux de la ville de Mamers, il est proposé que le policier intercommunal, diplômé Instructeur fédéral, intervienne une fois par an pour assurer les séances d'entraînement obligatoires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la signature d'une convention mise à disposition, et de tout document afférent, entre la Communauté de Communes Maine Saosnois et la commune de Mamers pour prévoir les modalités de cette mise à disposition, avec notamment le remboursement par la Ville de Mamers, de la rémunération et des charges sociales de l'agent, selon son taux horaire en vigueur.



Transfert de la compétence enfance-jeunesse – convention de mise à disposition des personnels – modification

Suite au départ d'un agent du service enfance-jeunesse, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de recruter un adjoint d'animation. Cet agent exerçait ses fonctions à la fois pour le service des sports/périscolaire de la ville de Mamers et l'accueil de loisirs géré par la communauté de communes Maine Saosnois.

Une délibération de création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet a été prise le 1^{er} décembre 2022 et le recrutement interviendra le 1^{er} mars 2023.

Il propose de modifier la convention de mise à disposition du personnel enfance jeunesse, en ajoutant l'agent ainsi recruté pour un nombre d'heures hebdomadaire de 21 heures (représentant 60 % à charge de la CC MS), et de l'autoriser à signer l'avenant n° 4 à la convention initiale du 1^{er} janvier 2018, suivant le tableau ci-après.

Réf : 2023/020

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2017/083 en date du 7 décembre 2017 approuvant la convention de mise à disposition d'agents communaux à la CC Maine Saosnois dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse au 1^{er} janvier 2018,

Vu les délibérations n° 2018/060 en date du 9 octobre 2018, n° 2019/023 en date du 28 mars 2019, et n° 2021/039 approuvant des modifications à la convention initiale,

Considérant le départ d'un agent qui exerçait ses fonctions à la fois pour le service des sports/périscolaire de la ville de Mamers et l'accueil de loisirs géré par la communauté de communes Maine Saosnois, et que depuis, la Ville de Mamers a créé un poste d'adjoint d'animation à temps complet,

Considérant la proposition de modification de la convention avec la CC Maine Saosnois en ajoutant l'agent ainsi recruté sur ce nouveau poste pour un nombre d'heures hebdomadaire de 21 heures (représentant 60 % à charge de la CC MS),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°4 à la convention de mise à disposition des agents communaux, avec effet au 1^{er} mars 2023, et tout document afférent, intégrant ces modifications.

	% mise à disposition CC MS
Adjoint animation	60
Adjoint animation	43
Adjoint animation	67
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	77
Educateur APS 1ère classe	53



CC Maine Saosnois – aire accueil gens du voyage – adhésion au syndicat mixte de la Sarthe

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 concernant la demande d'adhésion au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV).

La Communauté de Communes Maine Saosnois dispose de deux aires d'accueils sur le territoire communautaire, une à Mamers (20 places) et l'autre à Bonnétable (15 places).

En raison d'absences pour maladie de l'agent de ces 2 aires d'accueil depuis plusieurs mois, la Communauté de Communes s'est rapprochée du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV), afin de connaître les modalités et conditions d'une éventuelle future adhésion au SMGV.

Le syndicat mixte des gens du voyage (SMGV) gère actuellement 24 aires d'accueil en Sarthe. 11 Communautés de Communes et Le Mans Métropole adhèrent au SMGV actuellement. Seules 2 Communautés de Communes concernées par des aires d'accueil sur leurs territoires n'adhèrent pas à ce jour au SMGV : Maine Saosnois (2 aires d'accueil) et Loué Brulon Noyen (1 aire d'accueil).

Le Conseil Municipal doit émettre son avis sur cette adhésion éventuelle.

Réf : 2023/021

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 concernant la demande d'adhésion au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV).

La Communauté de communes Maine Saosnois dispose de deux aires d'accueils sur le territoire communautaire, une à Mamers (20 places) et l'autre à Bonnétable (15 places).

En raison d'absences pour maladie de l'agent de ces 2 aires d'accueil depuis plusieurs mois, la Communauté de Communes s'est rapprochée du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV), afin de connaître les modalités et conditions d'une éventuelle future adhésion au SMGV.

Le syndicat mixte des gens du voyage (SMGV) gère actuellement 24 aires d'accueil en Sarthe. 11 Communautés de Communes et Le Mans Métropole adhèrent au SMGV

actuellement. Seules 2 Communautés de Communes concernées par des aires d'accueil sur leurs territoires n'adhèrent pas à ce jour au SMGV : Maine Saosnois (2 aires d'accueil) et Loué Brulon Noyen (1 aire d'accueil).

Le Conseil Municipal doit émettre son avis sur cette adhésion éventuelle

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, il appartient également aux conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes, lorsque ses statuts ne prévoient pas de dispositions contraires à l'article précité, d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ; que ces conditions de majorité qualifiée sont les suivantes : soit les deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population communautaire approuvent l'adhésion ; soit la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire approuvent l'adhésion ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- de charger Monsieur ou Madame Maire de l'exécution de la présente délibération.



Personnel municipal - régime indemnitaire filière police

Par délibération du 1^{er} décembre 2022, la commune a créé un poste de chef de service de la police municipale. Or, le régime indemnitaire précédemment attribué à l'agent n'est plus possible du fait du changement de grade.

Monsieur le Maire propose de mettre en place l'indemnité spéciale mensuelle de fonction attachée au grade de chef de service de police municipale. L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension. Le taux maximum individuel est fixé à 30 % pour les grades de chef de service à partir du 4^e échelon, chef de service principal de 2^{ème} classe à partir du 2^{ème} échelon, et chef de service principal de 1^{ère} classe.

Réf : 2023/022

Le Conseil Municipal,

Considérant que délibération n° 2022/087 du 1^{er} décembre 2022, la commune a créé un poste de chef de service de la police municipale : or, le régime indemnitaire précédemment attribué à l'agent n'est plus possible du fait du changement de grade ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de mettre en place l'indemnité spéciale mensuelle de fonction attachée au grade de chef de service de police municipale : l'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension ; le taux maximum individuel est fixé à 30 % pour les grades de chef de service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise en place de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction attachée au grade de chef de service de police municipale à compter du 10 mars 2023.



Vacation diététicienne – plan alimentaire restaurant municipal

Le plan de relance pour la restauration collective permet de financer l'intervention d'une diététicienne dans la confection des menus et l'équilibre alimentaire.

Cette aide d'un montant maximal de 21 779,59 € permet l'engagement d'une diététicienne qui pourra intervenir dans le cadre d'un cumul d'activité en contrat de vacation.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un taux horaire.

Réf : 2023/023

Le Conseil Municipal,

Considérant que le plan de relance pour la restauration collective permet de financer l'intervention d'une diététicienne dans la confection des menus et l'équilibre alimentaire,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un taux horaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le recrutement d'un vacataire pour effectuer la mission suivante : accompagnement diététique en restauration collective, pour une durée de mission fixée à 30 heures, sur la base d'un taux horaire brut de 26,60 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 de la Ville de Mamers.



Personnel municipal - création d'un poste d'attaché principal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent en fonction au poste de Directeur Général des Services quittera ses fonctions courant mai ou juin 2023. Afin de pourvoir à son remplacement, il y a lieu de créer un poste d'attaché principal à compter du 1^{er} mai 2023. Dès que l'agent actuellement en poste aura quitté ses fonctions, il sera proposé de supprimer son grade d'attaché principal.

Réf : 2023/024

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois mis à jour par délibération du Conseil Municipal n° 2022/087 en date du 1^{er} décembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché principal, en raison de la vacance sur le poste de l'agent exerçant les fonctions de Directeur général des services, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'attaché principal à temps complet pour assurer les fonctions de directeur général des services, à compter du 1^{er} mai 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023 : le tableau des emplois est modifié de la façon suivante, et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Filière	Grade	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes créés	Postes vacants
Adm.	Attaché principal	TC		2	+ 1 au 01/05/2023
Adm.	Rédacteur pal 1 ^e classe	TC		3	
Adm	Rédacteur	TC		0	
adm	Adjoint adm principal 1 ^e classe	TC		3	
adm	Adjoint adm principal 2 ^e classe	TC		2	
adm	Adjoint adm	TC		1	
Techn	Technicien	TC	OUI	1	
Techn	Agent de maitrise principal	TC		3	
Techn	Agent de maitrise	TC	OUI pour 1 poste	3	
Techn	Adjoint techn principal de 1 ^e classe	TC		11	
Techn	Adjoint techn. Principal de 2 ^e classe	TC		9	
		TNC		1	
Techn	Adjoint technique	TC		5	
		TNC		6	
Anim	Adjoint d'animation pal de 1 ^e classe	TC		1	
Anim	Adjoint d'animation pal de 2 ^e classe	TC		1	
Anim	Adjoint d'animation	TC		1	
Social	Assistant socio-éducatif 2 ^e cl	TC	OUI	1	1
Social	ATSEM pal de 1 ^e classe	TC		3	
		TNC		1	
Social	ATSEM pal de 2 ^e classe	TC		2	
Social	Agent social	TC		2	
Sport	Educateur des APS pal de 1 ^e classe	TC		2	
sport	Educateur des APS	TC	OUI	1	
sport	Opérateur des APS	TNC		1	
Police	Brigadier-chef principal	TC		1	
Police	Gardien Brigadier	TC		1	
Pour mémoire emploi fonctionnel : DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants : 1 poste					



Questions diverses

Emplacement de la fête foraine pour les « 3 jours de Mamers » 2023 : Monsieur BEAUCHEF indique que si la place Carnot est libre, il sera difficile d'empêcher les forains de s'y installer. Les conseillers sont contre l'installation des forains sur la place Carnot. Une proposition leur sera faite pour une installation ailleurs.

Quelques évènements à venir : 20 avril 2023 pour l'inauguration Vercelletto, et 8 septembre 2023 pour le repas des Têtes Blanches.



Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance.



La séance est levée à 23h30.

FONCTION	NOM	PRENOM	SIGNATURE
Maire	BEAUCHEF	Frédéric	
1er Adjoint	PLESSIX	Sandrine	
2ème Adjoint	EVARD	Gérard	
3ème Adjoint	ANDRY	Virginie	
4ème Adjoint	DELAUNAY	Jérôme	
5ème Adjoint	MARCADE	Arlette	
Conseiller	ETIENNE	Jean-Michel	
Conseillère	LEGER	Madeleine	
Conseiller	GILOUPPE	Jean-Claude	
Conseiller	SEILLE	Bernard	
Conseiller	LE MEN	Michel	
Conseillère	BRIANT	Renée	
Conseillère	CHARON	Martine	
Conseillère	LUSSON	Sylvie	
Conseillère	HERVE	Annie	
Conseiller	VILLE	Christophe	
Conseiller	PIERREDON	Christophe	
Conseiller	MARCHAND	Yannick	
Conseiller	GOURDEAU	Emmanuel	
Conseillère	CHAUVIN	Valérie	
Conseiller	PAUMIER	Régis	
Conseiller	SAUSSE	Romuald	
Conseillère	DELORME	Sylvie	
Conseillère	FROGER	Barbara	
Conseillère	CHAUDEMANCHE-GRANGER	Delphine	
Conseillère	BARRAUD	Amélie	
Conseiller	HERVE	Benjamin	
Conseillère	ORY	Margaux	

